

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 27 Octobre 1967.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1968 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4233).

Éducation nationale (suite).

MM. Bouthière, Boserer, Depietri, Fanton, Péronnet, Arthur Cornette, Maugein, Mainguy, Louls-Jean Delmas, Morlevat, Flornoy, Paul Duraffour, Périllier, Vivien, Carpentier, Boudet, Boulay, Valieix, Commenay, Massoubre, Dijoud, Rivierez.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 4251).

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1968 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426, 455).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Je rappelle les chiffres des états B et C :

ÉDUCATION NATIONALE (Suite.)

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 500.896.575 francs ;

« Titre IV : + 171.138.525 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.699.250.000 francs ;

« Crédits de paiement, 505 millions de francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 2.080.750.000 francs ;

« Crédits de paiement, 395 millions de francs. »

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Bouthière.

M. Gabriel Bouthière. Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale pour 1967, plusieurs orateurs avaient appelé

particulièrement l'attention de votre prédécesseur, monsieur le ministre, sur la situation des directeurs de collège d'enseignement technique.

M. Fouchet avait répondu : « S'il n'est pas possible, compte tenu des décisions d'ordre général prises par le Gouvernement, d'envisager une modification de l'échelle indiciaire de ces personnels, j'ai fait adopter tout récemment par le conseil des ministres un décret portant relèvement des indemnités de charges administratives et réservant un sort particulier aux directeurs de C. E. T. : l'augmentation de leur indemnité est de 50 p. 100 au lieu de 30 p. 100 pour les autres personnels de direction et d'inspection ».

Par ailleurs, des aménagements étaient recherchés dans le domaine des débouchés.

Deux projets de décret devaient permettre à certains directeurs de collège d'enseignement technique d'accéder aux emplois de censeur de lycée technique ou de principal de collège d'enseignement secondaire.

Monsieur le ministre, quel a été l'aboutissement de ces deux projets de décret ?

De toute façon, il ne semble pas que les décisions prises aient apaisé les inquiétudes des intéressés et, aujourd'hui, c'est votre attention que nous voudrions attirer.

Les revendications restent sensiblement les mêmes et vous ne pouvez en ignorer le bien-fondé, à l'heure où, voulant appliquer la réforme de l'enseignement sans l'avoir tellement préparée, vous devez demander aux collèges d'enseignement technique de devenir des collèges du second cycle, lesquels devront accueillir tous les enfants qui ne poursuivront pas leurs études dans le second cycle long et qui voudront néanmoins acquérir une formation professionnelle.

Je ne vous donnerai pas lecture, à cette tribune, du manifeste commun des directeurs de collège d'enseignement technique. Vous en avez certainement connaissance. Je vous demande simplement de dire à l'Assemblée nationale quelles mesures vous comptez prendre pour satisfaire des désirs légitimes en matière de traitement, d'indemnité de charges administratives, de logement de fonction, de recrutement, de promotion interne et de retraite.

En un mot, voulez-vous donner aux directeurs de collège d'enseignement technique l'autorité et la dignité qui leur permettront de mener à bien la tâche toujours plus importante qui leur est confiée ?

J'aborde maintenant un tout autre problème, celui des dépenses d'enseignement imposées à certaines collectivités locales.

A ce sujet, j'avais, l'année dernière, présenté des observations à votre prédécesseur mais, à ma connaissance, M. Fouchet n'avait pas répondu aux questions posées. Peut-être aurai-je plus de chance aujourd'hui.

Le volume du budget de votre ministère, avez-vous déclaré hier, est, pour la première fois, supérieur à 20 milliards de francs et représente 16,5 p. 100 du budget global de l'Etat. Vous avez ajouté : « La croissance des crédits ne doit pas dépasser les capacités financières et humaines d'investissement. »

Si le Gouvernement fait un effort en faveur de l'éducation nationale, il est facile de vous démontrer qu'il impose un effort plus grand encore aux collectivités locales, puisque la part que certaines villes, certains chefs-lieux de canton, ou certaines communes de 1.000 à 2.000 habitants, consacrent, sur leurs ressources, aux dépenses d'enseignement — qu'il s'agisse de dépenses d'investissements, d'amortissement d'emprunts ou de fonctionnement — est bien supérieure à 16,5 p. 100.

Prenons l'exemple d'une commune de 2.000 habitants environ, centre d'implantation d'un collège d'enseignement général ou d'un collège d'enseignement secondaire. La part de ressources qu'elle affecte aux dépenses ordinaires — donc de fonctionnement — et aux dépenses d'amortissement est de l'ordre de 300.000 francs, pour un total de 50.000 à 60.000 centimes additionnels.

La construction d'un C. E. G. ou d'un C. E. S. lui occasionne une dépense de l'ordre de 1 million de francs et, par suite, une dépense d'amortissement de quelque 70.000 francs.

Les dépenses de fonctionnement d'un tel établissement dépasseront 30.000 francs ; elles atteindront parfois 40.000 francs. En effet, le montant des indemnités de logement allouées au personnel enseignant, en raison du manque de logements de fonction, variera de 12.000 à 15.000 francs. A cela s'ajoutent les dépenses de chauffage, de nettoyage, d'éclairage, d'entretien des bâtiments et de leurs abords, ainsi que les dépenses imposées par le renouvellement du matériel scolaire.

C'est, finalement, un tiers de ses ressources qu'une telle commune consacrerait à l'éducation nationale.

Reprenant les observations de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, consignées dans le rapport de M. Poujade, je souligne une fois encore qu'un alourdissement des charges des collectivités locales résultera de l'implantation d'établissements du second degré qui ne seront pas, dès leur ouverture, nationalisés ou étatisés, et que le versement des indemnités de logement au personnel enseignant représente, pour les communes, un poids financier énorme. Tout cela est incompatible avec leurs possibilités financières.

Le Gouvernement s'apprête à nationaliser les établissements d'enseignements spéciaux du département de la Seine et à étatiser ou à nationaliser 136 autres établissements. C'est bien, mais c'est insuffisant. Ces mesures devraient être généralisées.

En aucun cas il ne faudrait imposer aux communes rurales rattachées à un collège d'enseignement général ou à un collège d'enseignement secondaire le versement d'une participation de fonctionnement, car ces communes sont encore plus déshéritées que celle où l'établissement scolaire est implanté. Vous leur feriez alors supporter des charges particulièrement injustes au regard du sort dont bénéficient ou bénéficieront les communes qui sont ou seront rattachées à un établissement étatisé ou nationalisé.

La seule solution — j'y insiste — est l'étatisation, ou tout au moins la nationalisation, dès la construction.

Prendrez-vous cet engagement, monsieur le ministre de l'éducation nationale ? (*Applaudissements sur les bancs de la Fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Boscher. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, vous l'avez annoncé et l'orateur qui m'a précédé à cette tribune vient de le rappeler, le volume global du budget du ministère de l'éducation nationale pour 1968 est supérieur à vingt milliards de francs, c'est-à-dire, ainsi que vous l'avez souligné hier, égal au montant total du budget de l'Etat pour 1950.

C'est dire que l'Etat dépensera chaque jour 55 millions de francs actuels — cinq milliards et demi d'anciens francs — pour l'éducation des jeunes Français. Ce chiffre est particulièrement frappant.

Encore faudrait-il pour avoir une vue complète de l'effort consenti, ajouter à ces 20 milliards de francs les sommes que les communes prélèvent sur leur budget pour financer les dépenses d'enseignement, lesquelles correspondent au cinquième ou au quart du montant des dépenses d'investissement, compte non tenu des participations très importantes aux dépenses de fonctionnement.

Il faut reconnaître que la priorité accordée à l'éducation nationale n'est pas un vain mot, n'en déplaise à nos détracteurs habituels qui ne veulent pas admettre que l'Etat accomplit réellement l'effort que nous avons souligné.

Mais la lourdeur de l'énorme machine qui est née du besoin de scolarisation de douze millions de jeunes Français entraîne inévitablement, de ci, de là, des mécomptes et des erreurs sur lesquels il est normal qu'insistent les membres du Parlement, quelle que soit leur opinion politique, tant il est vrai que ceux-ci, de même que les ministres, ne sont pas sollicités lorsque tout va bien, mais que, en revanche, leur attention est volontiers appelée sur ce qui va moins bien.

Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion, à cette tribune, de faire appel à votre sollicitude à l'égard des problèmes particuliers à l'enseignement, nés des mutations démographiques rapides dont, hélas ! les régions proches de la capitale sont coutumières. Mais je voudrais revenir brièvement, aujourd'hui, sur ces problèmes.

D'abord, s'agissant des investissements, le budget de votre ministère laisse apparaître que quelque 5.000 classes seront créées dans l'enseignement primaire.

Si je ne veux pas que l'on m'accuse de tirer la couverture à moi, en tant que représentant de la région parisienne, je dis tout de même qu'il me paraîtrait normal qu'une certaine priorité fût accordée à cette région, précisément en fonction, non pas tant du volume global de sa population que des mutations qui s'y produisent et de la croissance très rapide de la population de telle commune, de telle ou telle ville, croissance qui fait que, là où il n'y avait que 1.000 enfants en 1964, il y en aura 2.000 l'année prochaine, d'où la nécessité de créer des classes.

En revanche — je le dis très simplement, car il faut aussi reconnaître les bons côtés de l'action du Gouvernement — nombreux sont les secteurs, les régions, les villes où la progression des constructions de classes a suivi très nettement et très normalement la croissance démographique; pour ma part, j'en connais un grand nombre.

Mais subsistent pourtant des points noirs où, pour des raisons diverses, locales, accidentelles ou autres, la courbe de la construction de classes primaires n'a pas été parallèle à celle de la croissance démographique. C'est ainsi que telles communes — je ne les citerai pas, monsieur le ministre, puisque vous connaissez ces exemples dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir — comptent quinze, dix-huit ou vingt classes primaires installées dans des baraquements préfabriqués, ce qui ne paraît pas convenable pour l'année scolaire 1967-1968.

Les trois départements qui composent l'ancienne Seine-et-Oise — l'Essonne, le Val-d'Oise et les Yvelines — doivent recevoir, en raison même de l'accroissement rapide de la population, des dotations accrues en collèges d'enseignement secondaire, afin que l'ensemble de la population scolaire puisse trouver place dans de tels établissements, et cela dans des délais que je voudrais — et je crois que vous serez de mon avis, monsieur le ministre — voir raccourcir par rapport à l'échéance de 1971, officiellement indiquée mais bien lointaine.

Les mêmes observations valent, bien sûr, pour l'enseignement du second cycle et peut-être plus encore pour les collèges d'enseignement technique.

Je voudrais m'attarder un peu sur le problème de l'enseignement supérieur dans cette région en pleine expansion et lancer non pas un cri d'alarme — ce serait beaucoup — mais au moins un avertissement.

Il est temps, monsieur le ministre, que l'on songe à réserver les emplacements, à préparer les dossiers pour l'implantation des facultés dont la grande banlieue de Paris aura besoin.

Ce qui a été déjà réalisé à Nanterre, ce qui est en cours de réalisation à Villetaneuse est bien, mais ce n'est pas suffisant, compte tenu du rythme d'expansion. C'est pourquoi je voudrais que vos services ne perdent pas de vue ces sites de villes nouvelles, véritables pôles de la population future de la grande banlieue — Pontoise ou Evry, par exemple — pour réserver à proximité les emplacements nécessaires à l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur destinés aux étudiants de ces grands ensembles de demain.

Outre les problèmes d'investissement, se posent des problèmes de fonctionnement propres à cette région. Il est notoire — c'est le secret de Polichinelle — que l'enseignement du premier degré était dispensé, en Seine-et-Oise, dans des conditions assez particulières. Plusieurs postes clandestins avaient été créés, au fil des années, pour parer au plus pressé. Or le découpage de la région parisienne en nouveaux départements impose — et c'est bien naturel — une remise en ordre sur le plan administratif. Il va de soi que de la répartition qui sera faite de ces postes quasi clandestins entre les trois nouveaux départements dépendra l'accroissement du nombre des maîtres.

J'ai entendu dire — et cela m'inquiète, monsieur le ministre — que déjà les postes de maître attribués pour l'ensemble de la Seine-et-Oise seraient absorbés afin de combler les vacances auxquelles je faisais allusion il y a un instant. Autrement dit, l'accroissement du nombre des maîtres serait pratiquement nul en 1968. Je ne veux pas le croire.

Je souhaite vivement qu'une enquête, diligentée par vous-même et administrée par un inspecteur général qui serait capable de rester au-dessus de la mêlée, qui ne prendrait pas parti, fasse la lumière sur cette affaire, de sorte que les trois départements nés de la Seine-et-Oise ne pâtissent pas des erreurs d'autrefois.

J'ose espérer que vous sauriez, en tant que de besoin, ajouter aux 373 postes attribués cette année à l'ensemble de la Seine-et-Oise, pour l'enseignement primaire, les quelques dizaines de postes nécessaires pour rétablir la situation.

Dans son rapport, M. Djoud faisait part de ses réflexions sur les charges très lourdes que les collectivités locales supportent en matière d'enseignement, charges qui ont d'ailleurs été rappelées il y a quelques instants par M. Bouthière. Il est donc inutile que je m'y attarde. Mais je voudrais, en extrapolant, insister sur les difficultés particulières qui en résultent pour les communes de la banlieue de Paris, lesquelles sont surimposées, surfiscalisées, si je puis dire. Sur un autre plan, les conditions de vie y sont pénibles, en raison notamment des longues distances que leurs habitants doivent parcourir pour se rendre soit à l'école, soit sur le lieu de travail.

Tout au plus pourrait-on espérer que les inévitables charges d'équipement dont je parlais il y a un instant ne s'accompagnent pas de trop lourdes charges de fonctionnement.

C'est pourquoi je me permets de vous poser deux questions précises, monsieur le ministre.

Pouvons-nous espérer la parution prochaine du statut des maîtres issus de l'enseignement primaire et travaillant comme enseignants soit dans les C. E. G., soit dans les C. E. S., statut qui prévoirait, m'a-t-on dit, la prise en charge complète de ces maîtres par l'Etat, notamment en ce qui concerne l'allocation de logement? Ses dispositions permettront-elles d'alléger le budget des communes de cette prise en charge?

En déposant et en appliquant ce statut, le Gouvernement ferait à l'égard des collectivités locales un geste qui serait apprécié et qui correspondrait à sa politique de transfert de charges maintes fois proclamée et qui est absolument nécessaire.

Dans le même ordre d'idée, je ne puis passer sous silence la situation des directeurs de collèges d'enseignement technique, dont les revendications sont au demeurant fort connues. L'une de ces revendications, tout au moins, a trait aux conditions de logement, et elle a également des répercussions financières incontestables sur le budget des communes d'accueil.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que m'inspire le budget de votre ministère, au sujet de problèmes très concrets qui se posent dans une région en plein développement, où tout le monde est particulièrement sensibilisé.

La région parisienne apparaît peut-être comme le révélateur des imperfections de ce budget. Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour corriger ces imperfections. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Depietri. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. César Depietri. Monsieur le ministre, si la situation de l'enseignement est désastreuse sur le plan national, comment doit-on qualifier celle de la Moselle? Ce département où se posent des problèmes particuliers — surtout linguistiques, du fait de son histoire — est le sixième de France par sa situation démographique: il compte plus d'un million d'habitants aujourd'hui, contre 600.000 en 1946. Mais il est l'un des derniers du point de vue du taux de scolarisation. Jugez-en.

Nul n'ignore l'importance pédagogique et sociale des écoles maternelles. En Moselle, sur 60.000 enfants âgés de quatre ou de cinq ans, 34.000 seulement ont eu la chance d'être scolarisés cette année. Quand on sait que dans notre département se posent des problèmes linguistiques — comme en Alsace, d'ailleurs — on peut juger du retard intellectuel que prend le petit Mosellan dès son entrée dans la vie scolaire.

Et puis, monsieur le ministre, pourquoi avez-vous diminué le nombre des constructions d'écoles maternelles, alors qu'il aurait fallu, au contraire, faire un effort supplémentaire en leur faveur?

De 1951 à 1961, 40 classes, en moyenne, étaient ouvertes chaque année; depuis 1961, 28 classes seulement l'ont été. Pour atteindre la moyenne nationale de scolarisation, il faudrait construire immédiatement, en Moselle, 350 classes d'écoles maternelles. Or le V^e Plan n'en prévoit que 249 pour l'ensemble de la région lorraine. J'indique, d'autre part, que 20 classes maternelles sont actuellement dépourvues de postes d'enseignement.

Cette situation désastreuse a des prolongements dans l'enseignement primaire. Pour éviter toute aggravation de notre retard, par rapport à la moyenne nationale, il faudrait construire 125 classes chaque année; or les crédits ne sont alloués que pour 70 classes.

D'autre part, l'application du V^e Plan laisse prévoir la fermeture de 300 ou 400 classes primaires. 209 créations de postes dans les écoles primaires et maternelles ont été demandées par l'inspection d'académie de la Moselle. Votre Gouvernement en a accordé quinze.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, disait l'an dernier qu'il y avait en France un enseignant pour 18,6 élèves, contre 19,2 en 1957. Mais pour la Moselle, l'évolution est inverse. Il y avait, en 1966, un enseignant pour 23,5 élèves, contre un pour 21 élèves en 1964.

Dans l'enseignement secondaire, la situation est analogue.

Pour scolariser les 91.800 élèves attendus en 1970 dans les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire, il faudrait construire en Moselle 85 établissements.

Or le V^e Plan n'en prévoit que 37. Moralité: en 1970, 53.000 enfants seulement pourront être scolarisés. Le taux de scolarisation sera de 58,15 p. 100 contre 78 p. 100 en Meurthe-et-Moselle, 76 p. 100 dans les Vosges, 78 p. 100 dans la Meuse.

La Lorraine, qui doit scolariser, en 1970, 7,3 p. 100 des enfants français de onze à seize ans, n'a reçu que 4,3 p. 100 des crédits d'équipement. Le Gouvernement a réduit de 9 p. 100 les crédits demandés. Aussi, les statistiques estiment-elles que si, pour l'ensemble du pays, 80.000 enfants n'auront pas de place dans les établissements d'enseignement secondaire en 1970, la Moselle en comptera, à elle seule, plus de 38.000, selon la C. O. D. E. R. de Lorraine. Les députés mosellans qui ont voté ce plan ont pris une lourde responsabilité.

L'inspection académique de Moselle a demandé la création de 278 postes pour les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire. Votre gouvernement en accorde 184.

Dans les collèges d'enseignement technique de la Moselle, 2.221 élèves ont été refusés faute de place et, cependant, jugez un peu de ce scandale: en Moselle, la main-d'œuvre est trop nombreuse, on diminue les effectifs des mines et des usines; mais, aussi incroyable que cela paraisse, on manque de main-d'œuvre qualifiée. Cette politique était conforme aux intérêts du comité des forges qui, pour maintenir sa mainmise sur les ouvriers qu'il employait, s'opposait à toute qualification. Aujourd'hui, ce manque de main-d'œuvre qualifiée empêche l'implantation d'industries nouvelles dont nous avons un urgent besoin, en raison de la situation difficile des mines et de la sidérurgie.

Allons-nous continuer longtemps sur cette lancée? Vous en prenez le chemin, monsieur le ministre. Voyez vous-même: le taux de scolarisation dans les collèges d'enseignement technique en Moselle est de 49 pour 10.000 habitants, contre 68 pour 10.000 pour l'ensemble du pays et 94 pour 10.000 dans le Haut-Rhin.

L'exemple de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans illustre encore, s'il en était besoin, le fait que la Moselle est un département bâtarde.

Vous avez été obligé d'accorder une dérogation scolaire à 4.000 jeunes gens et jeunes filles du département, faute de classes et de maîtres. C'est ainsi, monsieur le ministre, que vous devez violer votre propre loi. En effet, le bulletin n° 9 de septembre 1967 de la chambre de commerce et l'industrie de la Moselle a publié un avis aux employeurs dont vous me permettrez de citer un extrait: « En présence des difficultés rencontrées par les services de l'éducation nationale pour scolariser tous les enfants de la classe d'âge 1953, M. l'inspecteur d'académie de la Moselle, en accord avec M. le préfet de la Moselle, a décidé d'accorder très libéralement les dérogations aux jeunes gens se destinant à l'apprentissage, quelle que soit leur date de naissance en 1953. La limitation au 15 septembre est donc supprimée, de sorte que tous les jeunes nés durant l'année 1953 peuvent, s'ils le désirent, s'orienter vers un apprentissage en entreprise. »

Des écoles maternelles aux collèges d'enseignement technique, tous surchargés, il faut toute la patience, toute la volonté des enseignants pour que le retard intellectuel des jeunes Mosellans ne soit pas plus grave.

Permettez-moi, de cette tribune, de rendre à ces maîtres qui travaillent dans des conditions souvent déplorables, l'hommage qui leur est dû.

Il y a manque de locaux, manque de maîtres, manque de crédits, mais, par contre, vous êtes prêts à passer des contrats d'association avec des établissements privés d'enseignement technique et ménager féminin ou d'apprentissage masculin appartenant aux maîtres de forges des mines et usines de Moselle. Combien de milliards, monsieur le ministre, cela va-t-il coûter à l'Etat tous les ans?

Un mot sur l'enseignement supérieur à Metz: de l'avis de l'inspection d'académie, il faudrait créer de 6.000 à 9.000 places nouvelles d'ici à 1970. Or le V^e Plan n'en prévoit que 4.250, y compris celles de l'institut universitaire de technologie. Vous avez réduit de 23,1 p. 100 les crédits d'équipement pour l'enseignement supérieur qui vous étaient demandés, et des députés mosellans oseront-ils approuver cela?

Voilà, pour la Moselle, le reflet de près de dix années de politique gaulliste en matière scolaire. C'est tout l'avenir de notre jeunesse qui risque d'être compromis par cette politique.

Mais la passivité des Lorrains appartient au passé, monsieur le ministre. Les Mosellans ne veulent plus être ceux qui paient et qui ne reçoivent rien en retour. Déjà, les comités de parents d'élèves se créent et s'unissent afin d'exiger des écoles et des maîtres. Les protestations s'amplifient parmi les maîtres et les élèves. Dans le canton de Cattenom, ce sont les maîtres

unanimement qui protestent. Au lycée de Phalsbourg, ce sont les élèves qui, avec leurs maîtres, manifestent publiquement leur mécontentement.

Les Mosellans veulent une politique de constructions scolaires qui permette à tous leurs enfants de fréquenter l'école. Tous veulent des maîtres en nombre suffisant pour éduquer ces enfants. Enfin, tous veulent que la Moselle soit traitée comme les autres départements français.

Aussi, monsieur le ministre, afin de rattraper le retard scolaire de la Moselle, serait-il urgent et nécessaire d'accepter, pour votre budget de 1968, les propositions du groupe communiste qui vous demande de réviser complètement le V^e Plan en matière scolaire, afin que les besoins réels du département soient satisfaits; d'augmenter sensiblement les crédits qui lui sont alloués, 20 milliards d'anciens francs étant un minimum pour 1968.

J'ose espérer que les parlementaires de la Moselle qui ont jusqu'à présent approuvé les mesures prises par le Gouvernement, devant la situation catastrophique de notre département, ne s'opposeront pas à une demande aussi légitime.

Cette révision et cette dépense supplémentaire seraient plus productives et plus utiles pour l'avenir de notre jeunesse, donc de notre pays, et contribueraient plus efficacement à la grandeur de la France, que des dizaines de milliards consacrés à l'explosion d'une bombe H l'été prochain, comme nous l'a promis votre collègue, monsieur le ministre des armées. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fanton. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. André Fanton. Monsieur le ministre, on dit que la répétition est une forme de la rhétorique. Je ne sais pas si la répétition individuelle d'année en année est une de ces formes ou si la répétition collective à laquelle nous procédons depuis hier en est une autre.

Par conséquent, s'il m'arrive de répéter ce que j'ai déjà dit, c'est peut-être parce que vous n'avez pas répondu à toutes mes questions, et si je reviens sur ce que mes collègues ont déjà dit au cours du débat, peut-être cette répétition vous aidera-t-elle à prendre conscience d'un certain nombre de problèmes auxquels l'Assemblée nationale attache du prix.

Je voudrais en évoquer deux ou trois.

Il est difficile, en effet, de procéder autrement que par énumération et de ne pas choisir les sujets auxquels on attache une particulière importance pour des raisons parfois sentimentales ou qui tiennent à l'intérêt qu'on leur porte. Aussi, ne voudrais-je pas que l'on en conclue à un désintérêt de ma part pour d'autres problèmes peut-être plus importants.

On a longuement parlé de l'enseignement supérieur. Je ne m'y arrêterai que pour évoquer deux points particuliers.

Je n'insisterai pas sur les problèmes que pose l'accès aux facultés, d'autres orateurs l'ont déjà fait et je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous nous donnerez sur ce point des réponses qui, si elles ne satisfont pas l'ensemble de l'Assemblée nationale, ne manqueront pas, en tout cas, de l'intéresser. C'est en effet un problème bien difficile à résoudre, sur lequel tout le monde doit se pencher.

Il est vrai que le développement de l'enseignement supérieur est une nécessité; il est vrai, aussi, que cet ordre d'enseignement est composé des facultés et des grandes écoles; il est vrai, enfin, que le pourcentage d'échecs dans l'université est tout de même assez frappant, pour que l'on se demande si ces échecs sont dus à l'insuffisance de la formation des étudiants ou à d'autres causes que certains orateurs ont soulignées mais qui ne sont pas toujours évidentes.

Si l'on a fait des efforts pour adapter l'enseignement secondaire à son temps, il semble, en revanche, qu'on n'ait pas fait ce qui était nécessaire pour obtenir le même résultat dans l'enseignement supérieur. On a gardé des traditions, certes respectables, mais on n'a peut-être pas pris toujours les mesures qui s'imposaient.

La querelle qui oppose actuellement des professeurs de l'enseignement supérieur, et non les moins éminents, sur le point de savoir s'il convient de limiter l'accès de nos facultés aux meilleurs étudiants ou si, au contraire, il faut l'élargir pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de la culture qui y est dispensée, démontre bien la difficulté du problème.

J'insisterai sur un deuxième point que j'ai déjà traité les années précédentes et dont j'ai été heureux qu'il ait été évoqué par les rapporteurs. Il s'agit de l'utilisation des locaux scolaires et universitaires. Je dois dire que mes précédentes observations et celles des rapporteurs n'ont pas, semble-t-il, été suivies

d'un effet particulièrement remarqué. En effet, dans tout le pays, des locaux de l'enseignement secondaire ou supérieur, pour lesquels un effort considérable a été accompli, restent inutilisés une grande partie de la journée et cela, tout au long de l'année. Des expériences sont parfois tentées, qui laissent espérer des résultats. Mais nous avons le sentiment qu'elles sont menées avec une sage lenteur et que personne n'en tire de conclusion. Or je n'ai jamais compris pourquoi ce qui est réalisé dans d'autres pays ne pourrait l'être chez nous.

Il n'est nullement dans mon esprit de mettre en cause la pédagogie et les structures. Je demande simplement que les crédits considérables destinés aux constructions scolaires et universitaires fassent l'objet d'une utilisation plus rationnelle que celle à laquelle ils ont donné lieu jusqu'à présent.

J'aborde maintenant un problème que j'évoque depuis de longues années, celui des directeurs d'école. Je sais bien qu'il s'agit, là aussi, d'une répétition lassante. Mon collègue, M. Roulard, que des raisons de famille empêchent d'assister à la présente séance, m'a demandé d'insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que ce problème soit enfin résolu.

Grâce à l'action de votre prédécesseur, monsieur le ministre, nous avons cru un instant obtenir satisfaction. En effet, le 14 décembre 1965, un décret a établi enfin une distinction entre les fonctions de directeur d'école et celles des instituteurs qui ne se livrent qu'à une tâche d'enseignement. Une indemnité de charges administratives fut créée ainsi qu'une nouvelle organisation du recrutement. Je dois dire que l'indemnité de charges administratives est nettement insuffisante. Nous demandons chaque année qu'elle soit augmentée. Or, jusqu'à présent, nous n'avons obtenu, sur ce point, que des succès très mitigés.

Certes, l'année dernière, vous avez bien voulu assimiler aux directeurs d'école de plus de dix classes les directeurs d'école de cinq à neuf classes. C'était un progrès, mais un progrès encore insuffisant.

En effet, sur quoi, en définitive, portent les difficultés ? Elles portent notamment sur le recrutement.

Vous avez jugé préférable, vous votre prédécesseur ou vos services, d'utiliser la plus mauvaise des voies qui pouvaient être choisies.

Il existait depuis de très nombreuses années — depuis le début du siècle si mes souvenirs sont exacts — deux modes de recrutement des directeurs d'école primaire, l'un appliqué dans le département de la Seine, l'autre dans le reste de la France.

Dans le département de la Seine, un examen avait été organisé pour permettre aux postulants de figurer sur une liste d'aptitude. Il donnait satisfaction, tant à l'ensemble des instituteurs qu'aux directeurs d'école, et pouvait être considéré comme le meilleur système possible. C'est sans doute pourquoi ceux qui ne voulaient pas entendre parler de la création du grade de directeur d'école ont convaincu vos services de la nécessité de supprimer immédiatement le système considéré comme le meilleur et de le remplacer par autre chose.

Et on l'a remplacé par quoi ?

Par un entretien qui n'a aucune signification. En effet, on demande, à des hommes de qualité certes, de juger en dix minutes des connaissances d'un instituteur dont, en définitive, on n'exige rien d'autre que d'avoir trente ans, et huit ans d'ancienneté. Un entretien aussi court avec une personne qu'on n'a jamais vue n'est pas suffisant pour juger de l'aptitude à diriger une école.

Quelles conditions devaient remplir autrefois les instituteurs candidats à l'examen de recrutement des directeurs d'école ? D'abord, ils devaient avoir plus de quarante ans. On veut rajeunir les cadres, j'en suis bien d'accord, mais peut-être ne faut-il pas aller trop loin dans cette voie, d'autant que, même si l'on considère l'âge de trente ans comme suffisant, on ne connaît pas d'exemple de directeur d'école nommé entre trente et quarante ans, ce qui prouve bien que la nouvelle règle est absurde. Il faut vraiment que vos services aient été inspirés par le désir d'empêcher la réforme d'aboutir pour édicter une telle règle.

Ensuite, le candidat devait avoir obtenu de son inspecteur primaire une note de mérite supérieure à 17, ce qui était déjà un critère de qualité. En outre, les épreuves étaient autre chose qu'un simple entretien avec des hommes éminents mais qui ne connaissent pas le candidat. On demandait à ce dernier de faire une classe devant l'inspecteur, ce qui n'était pas très difficile.

D'autre part, le candidat devait subir une épreuve d'ordre pédagogique et administratif. En effet, il est légitime d'exiger d'un instituteur qui veut assumer la responsabilité de la direction d'une école, des connaissances supplémentaires, aussi bien sur le plan de la pédagogie que de l'administration. Enfin, on

lui demandait d'assister à une classe et de faire la critique de la classe faite par l'instituteur. C'est dire qu'il s'agissait d'un examen complet qui permettait d'apprécier les aptitudes, tant administratives que pédagogiques de celui qui allait être appelé à assumer la responsabilité d'une école primaire.

On a supprimé toutes ces dispositions dans le département de la Seine, alors qu'il eût fallu les étendre à la France entière.

Quel a été le résultat de la décision de votre prédécesseur, dont on ne louera jamais assez l'effort qu'il a accompli pour la création de cet emploi de directeur d'école, mais dont je pense qu'il n'a sans doute pas choisi la meilleure méthode ?

Vous vous trouvez maintenant devant un embouteillage extraordinaire, qui n'est pas accidentel, mais voulu. Il y a, en effet, un certain nombre d'organisations professionnelles — j'ai déjà appelé votre attention sur ce point au mois de mai dernier, monsieur le ministre, mais aucune décision n'a été prise depuis lors — qui ont envoyé à tous leurs adhérents une circulaire aux termes de laquelle elles les invitent à se présenter à l'entretien, non pas du tout pour devenir directeur d'école, mais pour empêcher que la réforme n'aboutisse et que l'on ne crée le grade de directeur.

Tandis qu'auparavant le nombre des candidats était le double de celui des postes à pourvoir, dans quelques mois vous vous trouverez en présence de 2.000, 3.000 ou 4.000 instituteurs qui seront déclarés aptes à être directeurs d'école. Nul ne pourra les en empêcher et ce n'est pas l'entretien qui les en découragera. Ces instituteurs n'ont d'ailleurs eux-mêmes aucune raison de vouloir devenir directeurs. C'est simplement pour obéir à une consigne syndicale qu'ils se seront présentés à l'entretien.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, de mettre un terme à cette caricature. Finalement, après avoir donné aux directeurs d'école le sentiment que leur corps allait être réorganisé et doté de responsabilités particulières, le résultat du grand effort accompli dans ce sens aura été de désorganiser ce qui était en place, de provoquer un embouteillage considérable et de livrer au hasard la nomination des directeurs d'école — et quand je parle de hasard, j'ai une interprétation personnelle de ce mot. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union démocratique pour la V^e République.)

Je vous demande, monsieur le ministre, de reconsidérer ce problème, de rétablir dans l'ancien département de la Seine le concours d'aptitude à la fonction de directeur d'école et de l'étendre à l'ensemble de la France, car il donnait satisfaction aux maîtres, aux inspecteurs primaires et aux directeurs d'école. Vous réglerez ainsi un problème irritant, le plus irritant de notre enseignement primaire.

Pour conclure, je voudrais traiter d'un problème qui a peut-être été évoqué avant moi, celui de l'enseignement maternel. Je ne sais si ce que je vais dire ne choquera pas les pédagogues, les orienteurs et les professionnels de l'enseignement, mais je crois que l'on se préoccupe beaucoup actuellement de démocratiser l'enseignement et on cite des chiffres qui révèlent les efforts considérables accomplis dans cette voie. Toutefois, les résultats ne sont pas toujours à la hauteur des efforts déployés aussi bien par le ministère de l'éducation nationale que par les familles et parfois avec l'aide des départements et des communes.

Se pose alors la question de savoir quelle est la raison des échecs parfois essayés.

Certains spécialistes de ces problèmes estiment que la difficulté d'une démocratisation immédiate de l'enseignement tient au milieu dans lequel l'enfant est élevé. En effet, on a constaté que dans les milieux ouvriers et paysans l'accès à l'enseignement supérieur ne se produisait pas immédiatement dès la première génération, mais qu'en revanche, cet accès était fréquent au niveau de la deuxième génération. Autrement dit ce ne sont pas les fils des paysans ou des ouvriers, mais leurs petits-fils qui accèdent à l'enseignement supérieur et cela dans des conditions plus qu'honorables parce qu'ils ont bénéficié des efforts personnels accomplis par leurs parents dans ce stade intermédiaire.

On se demande alors quelle influence exerce le milieu, le niveau de vie, du point de vue de l'aptitude intellectuelle et non pas seulement des moyens matériels et financiers, sur l'aptitude à poursuivre des études prolongées.

Cette observation me conduit à aborder la question de l'enseignement maternel.

Le tout jeune enfant, grâce à sa curiosité naturelle et à un courage que l'on retrouve rarement chez l'adulte, est prêt, inconsciemment peut-être, à tous les efforts. Il est apte à recevoir une certaine formation. De nombreuses expériences sont d'ailleurs poursuivies dans ce domaine.

C'est pourquoi, monsieur le ministre — et je voudrais obtenir quelques indications sur ce point — je déplore que l'effort

fait en faveur de l'enseignement maternel ne soit pas plus important.

Si, à l'origine, l'école maternelle apparaissait à beaucoup de parents comme une sorte de garderie améliorée, cette conception a complètement disparu. Les parents ont maintenant conscience que l'école maternelle, certes — et notamment dans les grandes villes où les mères de famille travaillent — leur permet de résoudre un problème matériel, mais surtout qu'elle donne à leurs enfants une formation que finalement rien ne remplace.

La valeur des enseignants, la qualité des méthodes font qu'on obtient de ces jeunes enfants des résultats qu'on ne peut généralement pas obtenir d'eux plus tard étant donné les habitudes qu'ils ont prises.

On a bien voulu dire que l'enseignement maternel français pouvait vraiment servir d'exemple à de nombreux pays. Cela est dû non seulement à la qualité des méthodes et du personnel, dont je viens de parler, mais aussi au dévouement du personnel et à l'amour qu'il porte aux enfants qui leur sont confiés.

Monsieur le ministre, vous tentez une expérience intéressante en introduisant dans les écoles maternelles l'enseignement bilingue et même, aussi paradoxal que cela puisse paraître, l'enseignement des mathématiques. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je précise que, par mathématiques j'entends l'arithmétique ou le calcul. En tout cas les rudiments de cette science y sont enseignés avec des méthodes tout à fait nouvelles.

Ces mots peuvent paraître excessifs s'agissant de classes maternelles, mais, en définitive, ce qui est important c'est que, dès son plus jeune âge, l'enfant puisse s'habituer à certains efforts intellectuels par l'application de méthodes auxquelles il se plie volontiers à cet âge, alors qu'elles pourraient lui paraître plus tard trop rébarbatives. Mais s'agissant notamment des langues étrangères, je voudrais élargir un peu le débat.

Il est absurde de ne pas exploiter cette faculté qu'ont les enfants d'assimiler les langues étrangères : il suffit pour s'en convaincre de voir avec quelle facilité surprenante pour leur entourage les enfants peuvent apprendre deux langues dans leur tout jeune âge. Ceux-là ont des langues une connaissance bien supérieure à celle que peuvent acquérir plus tard les jeunes gens de leur génération. Ce bilinguisme est enseigné généralement aux élèves de onze ou douze ans, alors que les habitudes phonétiques sont déjà prises. Si bien qu'au lieu d'apprendre aux enfants à parler une langue on leur enseigne à écrire — ce qu'ils font d'ailleurs souvent mal — une langue qu'ils ne parleront pour la plupart jamais.

Dans un monde où les échanges internationaux ou les rapports entre les peuples se multiplient et se développent, il est important de profiter de ces dons naturels des enfants d'apprendre les langues étrangères et, partant, de développer les expériences de bilinguisme tentées dans les écoles maternelles. Ces expériences exigent, certes, le recrutement d'un personnel spécialisé, mais l'enjeu est tel qu'il vaut bien un effort.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques précisions de nature à nous éclairer sur vos intentions à cet égard et, mieux, à encourager les maîtres et maîtresses qui consentent cet effort méritoire auquel il convient de rendre hommage.

Quant à l'enseignement des mathématiques modernes — je répète que le terme peut paraître ambitieux s'agissant des écoles maternelles — il est bon également que soient poursuivies et étendues les expériences en cours.

Mais je vous demande de ne pas limiter ces expériences aux secteurs que je qualifierai de géographiquement privilégiés de notre pays. Je m'explique.

Une expérience de bilinguisme est tentée depuis très longtemps dans le XVI^e arrondissement de Paris, mais il ne serait pas sans intérêt de l'étendre à des secteurs plus populaires, ce qui nous permettrait de porter un jugement plus homogène sur la valeur de cette expérience.

Je vous demande aussi de nous faire connaître les résultats des expériences accomplies dans certaines écoles maternelles en ce qui concerne l'enseignement des mathématiques modernes.

Monsieur le ministre, j'ai longuement parlé de l'enseignement maternel. Vous ne m'en voudrez pas car si la réforme intéresse l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur et dans une large mesure aussi l'enseignement primaire, elle ne peut négliger l'enseignement maternel. En effet, dans le monde où nous sommes, après les études qui ont été faites sur la sociologie, sur le caractère de l'enfant, sur ses possibilités, ses difficultés, il est de notre intérêt et du vôtre que vous accomplissiez les plus grands efforts pour le développement de cet enseignement.

A ce propos, monsieur le ministre, je vous demande de considérer les directeurs et directrices d'écoles maternelles

mieux que vous le faites actuellement. Autrement dit, je vous demande de faire en sorte que les écoles maternelles soient considérées pour l'attribution des indemnités de charges administratives, non pas seulement en fonction du nombre des classes mais plutôt en fonction du nombre des élèves.

Vous connaissez les difficultés que présente la direction d'une école maternelle. Je souhaite que l'équivalence avec l'enseignement primaire soit établie à un niveau plus normal.

En résumé, monsieur le ministre, je vous demande de me répondre avec précision aux trois questions suivantes.

Premièrement, qu'allez-vous faire pour permettre une utilisation plus rationnelle des locaux universitaires et scolaires ?

J'espère que, dans votre réponse, vous ne vous bornerez pas à vous référer à des expériences isolées que nous avons vues rarement, mais que vous nous annoncerez, au contraire, une décision de principe concernant l'utilisation à plein temps des locaux scolaires.

Deuxième question. Oui ou non, votre ministère accepte-t-il d'appliquer enfin la décision prise après combien de difficultés et d'années d'efforts de créer un grade de directeur d'école en favorisant le recrutement, grâce au rétablissement de l'examen, qui a été supprimé au regret de l'ensemble du corps enseignant ?

Troisième question.

Comptez-vous développer l'enseignement maternel, par l'extension des expériences en cours, le déblocage des crédits destinés à l'édification d'établissements de ce genre et la formation de maîtres et de maîtresses dont on ne louera jamais assez la compétence et le dévouement, mais dont on ne dira jamais assez aussi combien leur formation exige d'efforts particuliers.

Certes, leur tâche est difficile, mais elle est capitale pour l'avenir de notre enseignement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en quelques minutes, j'attirerai une fois de plus votre attention sur la place beaucoup trop réduite qu'occupe l'enseignement des arts et de la musique dans notre système d'éducation. L'éducation artistique est pourtant inséparable de la culture. L'art n'est ni une distraction ni un luxe.

Le problème est grave. Jamais, sans doute, l'éducation artistique n'a été autant en danger. En effet, la France détient le triste privilège d'être un des pays modernes qui négligent le plus cette discipline. Les horaires comparés dans les différents pays d'Europe, publiés par le Conseil de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, sont significatifs à cet égard.

Il faut porter remède à une situation combien regrettable et lourde de conséquences pour la formation de notre jeunesse. Il faut, monsieur le ministre, donner à l'enseignement des arts et de la musique la place qui lui revient. A cet effet, il nous paraît indispensable d'assurer l'éducation artistique depuis l'école maternelle jusqu'aux classes supérieures, de recruter et de former en nombre suffisant les professeurs qualifiés, diplômés par l'Etat, de prévoir, dans les constructions scolaires, des locaux modernes spécialement adaptés et équipés pour l'enseignement artistique et réservés à cet usage, tout comme le sont les salles d'éducation physique pour l'enseignement de la gymnastique et des sports.

Il faut à tout prix sauver l'enseignement des arts et de la musique. Au sein du Gouvernement, vous devez compter sur l'appui sans réserve du ministre des affaires culturelles.

Pourquoi ne pas créer une commission interministérielle — éducation nationale-affaires culturelles — qui serait chargée d'étudier un programme d'ensemble pour l'éducation artistique et d'assurer, entre les deux ministères, une liaison analogue à celle qui existe entre l'éducation nationale et la jeunesse et les sports ?

Certes, l'institution récente de l'option « arts » aux épreuves du baccalauréat est une bonne chose ; mais pourquoi ne pas l'avoir étendue à la section technique qui en est exclue. Ainsi les futurs ingénieurs ou architectes qui sortiront de la section T se verront paradoxalement éliminés de cette option « arts ».

J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien apporter dans votre réponse tous les renseignements qui nous sont nécessaires pour connaître les conditions de préparation à l'option « arts », le fonctionnement et l'avenir de cette institution.

Si vous ne prenez pas les mesures indispensables pour développer chez nous l'enseignement des arts et de la musique, le Gouvernement portera une lourde responsabilité dans la dégradation artistique qui se produira inexorablement.

La valeur artistique d'un pays n'est pas seulement due à la présence d'artistes de talent ; elle est due aussi à une éducation artistique générale élevée. Il appartient à l'éducation nationale de la dispenser. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Arthur Cornette. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Arthur Cornette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de la session budgétaire de 1966 et du débat du printemps dernier sur l'éducation nationale, j'ai exposé les difficiles conditions pédagogiques dans lesquelles se trouvaient les écoles maternelles et les écoles primaires dans tout le pays et particulièrement dans le Nord où les effectifs de nombreuses classes étaient à mon sens, excessifs.

J'exprimais en outre le vœu que soient données au personnel toutes garanties de stabilité de l'emploi et que soient prises les mesures propres à assurer le recrutement des bacheliers et la titularisation des jeunes maîtres.

Je reconnais bien volontiers qu'une rallonge appréciable, en ce qui concerne les postes budgétaires, a été accordée, mais la nouvelle vague démographique qui afflue dans les maternelles et la prolongation de la scolarité absorbent largement les contingents supplémentaires de postes, de sorte qu'en définitive, en ce début de la nouvelle année scolaire, la situation est inchangée. La non préparation de l'instruction obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans — nous y viendrons tout à l'heure — a même aggravé les difficultés. C'est pourquoi je comprends mal l'optimisme officiel en ce qui concerne le premier degré, objet de mon intervention.

Je ne veux pas noircir un tableau déjà suffisamment sombre, mais je suis obligé de constater que de nombreuses classes maternelles comptent toujours plus de 60 élèves et qu'à ce régime, l'école maternelle française, dont on citait naguère la pédagogie en exemple dans toute l'Europe — M. Fanton le rappelait il y a un instant — tend à devenir une garderie, tandis que de nombreuses maîtresses qui s'efforcent, malgré tout, de garder à notre école maternelle son renom, sont au bord de la dépression nerveuse.

Je crains que leur effort ne soit vain. Quand la maternelle est exagérément encombrée d'enfants et manque d'institutrices spécialisées, toute sa pédagogie est détruite.

Il faudrait, pour remédier à cet état de choses et parer à ce danger, construire des locaux, ouvrir des postes, accélérer la formation des institutrices, disposer de crédits à cet effet. Or, ici on entasse les enfants dans les classes, là on installe des banes et des tables dans les salles de jeux ou les salles de repos des tout petits, ou l'on refuse d'accepter des élèves faute de place.

Cependant, le recrutement du personnel semble facile. Par exemple, l'école normale de jeunes filles de Douai, qui doit fournir le personnel des écoles maternelles et de l'enseignement élémentaire, n'a recruté que 170 élèves au dernier concours, alors qu'il y avait 1.100 candidates en grande majorité valables.

À l'école normale de Lille, on n'a accepté pour l'année scolaire 1967-1968 que 20 bacheliers en formation professionnelle alors que l'établissement est en mesure d'en recevoir le double, et même davantage, et qu'il s'en présentait 300 parmi lesquels une centaine ont obtenu au concours la moyenne exigée.

Le phénomène n'est pas particulier au Nord. On se plaît à déclarer que l'on accorde la priorité à l'éducation nationale et, par une singulière contradiction, on réalise des économies sur son budget.

Sans doute estime-t-on que les bacheliers sans travail seront bien heureux d'effectuer des remplacements, ce qui n'entraînera pas pour l'Etat de dépenses de formation professionnelle. Qu'importe si les enfants sont victimes de cet apprentissage « sur le tas » !

Sans doute a-t-on calculé également que, la titularisation des remplaçants ne devant intervenir qu'après cinq années de suppléance, on économisera sur le chapitre des traitements du fait que les débutants perçoivent des salaires inférieurs à ceux des titulaires.

Nous désapprouvons, cela va sans dire, cette politique financière antipédagogique.

Quant au primaire, malgré une légère diminution de la population scolaire de l'ordre de 20.000 élèves pour toute la France, sur près de 5 millions, diminution qui ne doit pas, en raison de son éparpillement, entraîner de suppressions de postes, on ne constate aucune amélioration sur l'an dernier. Nous sommes loin des vingt-cinq élèves par classe, chiffre recommandé par

la très officielle commission Laurent. De nombreux normaliens et remplaçants, remplissant les conditions requises, ne peuvent être titularisés faute d'emplois budgétaires vacants.

En vérité, aucune amélioration n'interviendra tant que ne sera abandonnée la doctrine absurde selon laquelle il n'est créé de postes budgétaires qu'au-delà d'une moyenne de soixante élèves par classe maternelle, et de quarante et un élèves par classe primaire, alors que, dans l'enseignement privé, on exige officiellement, en application du décret du mois de septembre 1966, 35 élèves seulement en moyenne pour que l'établissement bénéficie d'un contrat.

Quand renoncera-t-on à invoquer l'argument fallacieux de la moyenne nationale ou même départementale ? Cet alibi, si je puis dire, ne tient compte ni de la situation géographique, ni de la densité, ni des mouvements de populations qui gonflent certaines écoles urbaines sans pour autant entraîner une diminution sensible des effectifs des classes rurales.

Quand se décidera-t-on à ne plus lier les créations de postes à la suppression d'autres postes ? Quand admettra-t-on que la doctrine de la moyenne, même par établissement, est sans valeur ?

L'impératif de la répartition des élèves par cours interdit, en effet, la constitution de classes à effectifs égaux, et la plupart du temps, la suppression d'une classe dans une école où la moyenne générale exigée n'est pas tout à fait atteinte aboutit à charger exagérément les cours préparatoires alors que c'est précisément dans ces classes qu'il faudrait appliquer la règle des vingt-cinq élèves, car c'est à l'encombrement des cours préparatoires qu'est due la grande armée des retardés.

J'ai déjà eu l'occasion de signaler le phénomène paradoxal : dès la rentrée, il est des inspecteurs d'académie qui ne disposent déjà plus de remplaçants ! C'est que le contingent de créations de postes fixé par le budget était insuffisant. Le ministère doit alors, sous la pression des besoins, accorder des postes supplémentaires, ce qui provoque la mobilisation des remplaçants. Comment, dans ces conditions, remplacera-t-on les maîtres qui tombent malades pendant l'année scolaire ?

La même politique reparait dans le budget de 1968. Ce document prévoit la création d'environ 3.700 postes. Certes, il y a progrès ; mais sur ces 3.700 créations, 1.500 régularisent des postes supplémentaires, si bien que le contingent disponible à répartir en septembre 1968 permettra à peine de faire face à l'accroissement annuel des effectifs des écoles maternelles, qui est de 80.000 à 100.000 élèves, et ne soulagera pas davantage le primaire.

On peut donc en conclure que le budget de 1968 ne répond pas aux besoins de l'enseignement du premier degré. Il ne comble que des retards accumulés. Il ne permet pas l'allègement des effectifs. Il obligera encore l'administration à recourir à des expédients.

Le Gouvernement se félicite d'avoir prolongé la scolarité obligatoire jusqu'à seize ans. Mais c'est là une des plus grandes mystifications de notre temps. Pour que la loi entre en vigueur en septembre 1967, on a improvisé. En toute honnêteté, j'admets, monsieur le ministre, que, dans la situation où vous vous trouvez, il vous était difficile de ne pas recourir à des expédients. Mais est-ce là une véritable politique scolaire ?

C'est dans les retards antérieurs, dans la carence gouvernementale de huit années qu'il faut rechercher les causes de l'échec de la scolarisation des jeunes gens âgés de quatorze à seize ans, décidée brusquement à la veille des élections législatives de mars 1967 en application d'une ordonnance de janvier 1959.

Le Gouvernement avait donc devant lui huit années pour se préparer à l'échéance. Or, à la date fatidique, rien n'est prêt, rien n'a été mis en place, rien n'a été prévu pour accueillir les 200.000 jeunes gens nés en 1953 qui n'ont pas trouvé de place dans les lycées et les collèges. Rien n'a été prévu, ni les crédits, ni les locaux, ni les maîtres, ni la pédagogie, ni même les programmes, si bien que nous assistons en ce mois d'octobre 1967, à une parodie de scolarisation en ce qui concerne ces adolescents.

Certes, on a imaginé la création de sections d'éducation professionnelle. La formule est originale, j'en conviens. Mais ces sections n'existent bien souvent que sur le papier. M. le ministre en avait annoncé 3.500 en juillet. Ce chiffre a été ramené à 2.500 en septembre, à 1.500 en octobre. On pourra ainsi scolariser environ 25.000 de ces 200.000 élèves.

Nous nous demandons, au surplus, si ces sections d'éducation professionnelle ne vont pas résulter de simples transformations, comme celle des cours agricoles postsecondaires, par exemple, plutôt que de créations nouvelles. Et comment vont-elles fonctionner ? Avec quel personnel ? Avec quels crédits spéciaux ? Peut-être escompte-t-on la participation des industriels. Mais ceux-ci ne

vont-ils pas profiter, ne profitent-ils pas déjà de la circonstance pour faire financer par l'Etat leurs écoles existantes, où ils ne reçoivent des enfants qu'en vue d'assurer leur propre recrutement ?

Autre mesure bâtive: on a créé des classes pratiques. La conception n'est pas mauvaise non plus, à mon sens. Mais on s'y est pris bien tard. Les locaux, les crédits, le matériel sont nettement insuffisants. Le personnel n'est pas préparé à l'enseignement dans ces classes, dont la pédagogie reste toujours à définir.

A la dernière minute, devant la nécessité d'assurer à tout prix l'essentiel, l'accueil des jeunes gens, on a ouvert des classes de quatrième pratique supplémentaires, dont les effectifs dépassent souvent 35 élèves, alors que des instructions officielles précisent que « l'unité » doit réunir au moins deux classes de 30 élèves, disposant d'une salle réservée aux activités manuelles, et que l'enseignement, dans ces deux classes, doit être assuré par trois maîtres formant équipe. Or ces classes, délicates à conduire, où devraient enseigner des maîtres spécialement entraînés, sont, la plupart du temps, confiées à des remplaçants. Que prévoit-on pour y remédier et rendre l'enseignement efficace ?

Quelle voie est ouverte à ces jeunes de quatorze à seize ans ? Quel avenir, dans ces conditions, leur est réservé ? Pour eux, actuellement, c'est l'impasse, la condamnation à la profession de manœuvre, spécialiste du balai !

Beaucoup d'entre eux, cependant, possèdent le certificat d'études et auraient eu normalement leur place dans un collège technique, mais les établissements d'enseignement technique se trouvent presque tous dans l'impossibilité de les recevoir.

Dans ces conditions, ne sera-t-on pas contraint de déroger souvent à l'obligation scolaire ? Ou bien, comme cela se pratique déjà couramment, les jeunes gens de quatorze ans ne continueront-ils pas à fréquenter l'école primaire ?

Un exemple typique est celui du Nord où, dans les classes de fin d'études, aujourd'hui même, sont inscrits près de 2.000 adolescents, parmi lesquels plus de 200, qui possèdent le certificat d'études, vont recommencer cette année et encore une année après un programme qu'ils ont déjà suivi pendant plusieurs années.

Chacun conviendra que cet état de choses est inadmissible et ne saurait se prolonger. D'autant moins qu'on crée par là une injustice criante dont sont toujours victimes les enfants de familles modestes.

Tel est, mes chers collègues, l'aspect de la scolarisation des plus de quatorze ans en ce mois d'octobre.

C'est dire l'ampleur des besoins en locaux, en maîtres, en postes budgétaires, besoins auxquels il convient de faire face pour que la prolongation de la scolarité ne constitue pas une duperie à l'égard des familles.

Malheureusement, je n'ai pas l'impression que les crédits mis à la disposition de M. le ministre de l'éducation nationale pour 1968 lui donneront la possibilité de résoudre les problèmes que pose l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, de votre bonne volonté ni de la sincérité de vos déclarations; mais, malgré votre habileté et votre diplomatie, auxquelles je rends d'ailleurs hommage, vous êtes, que vous l'avouiez ou non, paralysé par votre collègue des finances et par les options du pouvoir.

Quand admettra-t-on enfin que rien de valable ne peut, dans le domaine de l'éducation nationale en particulier, se réaliser gratuitement, que des palliatifs ne résolvent rien, que la priorité de l'éducation nationale postule la mise à sa disposition des locaux et de l'équipement nécessaires et la création de postes dans tous les secteurs ?

Une telle politique garantirait en même temps la titularisation des normaliens et des remplaçants. Elle procurerait du travail aux milliers de bacheliers attirés par la fonction enseignante et qui désespèrent maintenant de trouver un emploi.

Quand se décidera-t-on enfin à s'intéresser sérieusement à la formation des maîtres, à repenser ce problème non seulement dans des colloques mais officiellement, en fonction de notre temps et des nouvelles structures, et à donner à cet effet aux écoles normales, qui ont fait la preuve de leur efficacité, la possibilité de jouer leur rôle ?

La nécessité nous presse. Je regrette de constater que ce n'est pas encore le budget de 1968 qui vous donnera, monsieur le ministre, les moyens de réaliser les réformes urgentes, de satisfaire aux besoins, de résoudre les difficultés de l'éducation nationale et spécialement de l'enseignement du premier degré, fondement de tout notre édifice scolaire. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Maugein. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Jacques Maugein. Si l'on s'en tient à vos déclarations, monsieur le ministre, la situation des constructions scolaires est très satisfaisante.

Je comprends que vous défendiez votre projet de budget, mais je suis étonné que votre argumentation soit fondée à peu près uniquement sur l'utilisation des constructions dites industrialisées et sur des hypothèses plus philosophiques que réalistes.

Je souhaite que les critiques pertinentes qui vous ont été adressées par de nombreux orateurs contribuent à ce que vous obteniez, pour le budget de l'éducation nationale, un volume de crédits qui soit digne d'un pays évolué.

En matière d'investissement, les crédits ne sont pas à la mesure de la démocratisation prévue par la réforme, et l'Etat compte beaucoup à cet égard sur la participation des collectivités locales.

L'éducation nationale, en matière d'investissements, n'a pas les moyens de sa politique. Je rappelle pour mémoire les conclusions de la commission d'équipement scolaire, qui évaluait, le 28 mai 1965, l'ordre de grandeur des dépenses à prévoir dans le cadre d'un plan quinquennal.

En s'en tenant aux tâches indispensables, en se fondant sur le coût de la construction et sur les moyens techniques de l'époque, le montant global fut évalué à 32,5 milliards de francs. Il fut réduit par le gouvernement à 25,5 milliards de francs compte tenu de la participation des collectivités locales. Si l'on ne tient pas compte de l'équipement socio-éducatif et sportif inclus dans cette somme, la participation de l'Etat aux dépenses proprement scolaires doit être ramenée à 18,26 milliards.

Nous pensons que c'est insuffisant, et c'est aussi l'avis de la commission qui a été réunie à l'initiative du Gouvernement.

Cependant, je n'ai pas la naïveté de penser que les crédits peuvent être illimités. Je m'en tiens à vos promesses et je constate les résultats.

La croissance de votre budget vous donne satisfaction. Mais la réalité est autre. L'augmentation des crédits d'investissement, comparée aux prévisions du V^e Plan, ne permettra pas, cette année, le rattrapage du retard accumulé pendant les deux premières années d'application 1966 et 1967, mais aggravera encore la situation des constructions scolaires.

Globalement, les crédits votés en 1966 et 1967 représentaient 3.110 et 3.340 millions, et 3.332 millions sont prévus pour 1968. Sachant que la moyenne annuelle, selon les prévisions du plan que vous avez accepté, s'élève à 3.652 millions, le retard, au bout de trois années, s'il n'y a pas de révision, sera en conséquence de 1.175 millions. Ne dites pas, dans ces conditions, que le Plan a de bonnes chances d'être réalisé. Un gros effort financier reste indispensable.

Au demeurant, le calcul auquel je me suis livré est très optimiste, et je ne crois pas que le recours aux constructions industrialisées justifie une diminution des crédits. Celle-ci n'ira pas sans graves inconvénients.

L'I. N. S. E. F. tient compte, on le sait, de la généralisation de ces constructions de type industrialisé dans le calcul de l'indice du coût à la construction. Or cet indice, évalué à 188 en juin 1965, était de 196 en juin 1966. L'extrapolation de la courbe d'évolution fait prévoir le taux de 199 pour juin 1968, dans l'hypothèse la plus optimiste. Dans ces conditions, les crédits alloués pour les trois années ne correspondent qu'à 9.393 millions en francs 1965, de sorte que le déficit du budget, par rapport aux trois cinquièmes des prévisions du Plan, correspond à 1.670 millions en francs 1968.

C'est dire, monsieur le ministre, que les promesses ne pourront pas être tenues et que les objectifs du V^e Plan ne pourront pas être atteints.

Plus graves encore sont les disparités énormes qui apparaissent entre les différents secteurs. Le second cycle long est en avance de 53 p. 100 sur ses crédits propres, et le second cycle court de 14 p. 100, de sorte que, si le Plan n'est pas révisé, les crédits nécessaires à ce secteur seront épuisés.

Faut-il en déduire que les crédits destinés au premier cycle, à l'enfance inadaptée, à l'enseignement préscolaire et élémentaire, aux internats et aux œuvres seront reconvertis pour équilibrer la balance ?

Pour l'instant, alors que de nombreuses classes du cycle élémentaire sont supprimées dans les campagnes, compte tenu des règles imposées en matière d'effectifs, c'est surtout dans les zones en voie d'urbanisation qu'on en ouvre de nouvelles.

Le rythme des programmes réduits est trop lent et l'on ne peut que constater avec une grande inquiétude la dégradation qui en résulte dans certaines zones rurales.

Les constructions se réalisent dans le désordre, en raison notamment des difficultés que rencontrent les collectivités locales du point de vue financier. L'inquiétude est particulièrement grande dans les petites villes quand il leur faut envisager le problème des constructions scolaires.

Le fait indiscutable que le prix réel d'une classe construite par un entrepreneur soit très supérieur au prix initialement estimé par l'administration et la réduction constante des prêts de la Caisse des dépôts et consignations imposent aux communes une charge hors de proportion avec leurs moyens.

Si les communes peuvent compter sur l'intervention du fonds scolaire départemental, sur des crédits préfectoraux spéciaux ou sur un emprunt, il en résulte la plupart du temps pour elles une situation vraiment inextricable.

Dans cet ordre d'idées, les classes mises en place au titre de la prolongation de la scolarité restent à la charge des collectivités locales, dans la mesure où ces classes dépendent d'un C. E. G. ou d'un C. E. S. non encore nationalisé. De toute façon, si le C. E. S. est nationalisé, la participation de la commune correspond encore à 30 p. 100 de la dépense.

Qu'a-t-on prévu pour donner aux collectivités locales les moyens financiers leur permettant de supporter ces charges nouvelles ?

Dans un ordre d'idées légèrement différent, le problème de gestion des C. E. G. dans les zones rurales est préoccupant. Peut-être, à longue échéance, la transformation de C. E. G. en C. E. S. et leur nationalisation seront-elles envisagées. Mais, pour l'instant, ces établissements, installés dans des communes dont la population quelquefois ne dépasse pas 2.000 à 3.000 habitants, drainent les enfants de dix, vingt, voire trente communes.

Qu'a-t-on prévu pour assurer la gestion de ces établissements lorsque la commune ne peut décemment s'en charger ?

Dans certains cas, après accord amiable, les municipalités voisines de la commune centre ont accepté par solidarité de participer bénévolement à la gestion pour une année, mais elles se refusent à prolonger cette participation.

Les formes d'intervention sont si diverses et si irrégulièrement appliquées que le problème de la démocratisation et de la gratuité de l'école se trouve posé. Qu'attend-on pour porter remède à ces désordres et assurer une scolarisation gratuite et démocratique ?

En conclusion, je demande que tous les crédits prévus au V^e Plan pour les constructions scolaires soient alloués et que certains secteurs du Plan soient révisés.

En 1967, un pays qui ne consacre que 3,85 p. 100 de son produit national brut à l'éducation nationale se condamne à la médiocrité.

Monsieur le ministre, les belles réalisations de votre ministère, comme l'université de Talence que vous inaugureriez récemment avec faste, ne doivent pas vous masquer les problèmes, plus modestes mais innombrables, qui restent à résoudre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Mainguy. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. Paul Mainguy. Monsieur le ministre, mon propos comportera deux parties.

En premier lieu, je déplore, comme je le fais depuis plusieurs années, l'absurde organisation de notre enseignement supérieur. Celui-ci, en effet, est organisé de telle façon qu'une proportion trop importante d'étudiants est éliminée après plusieurs années d'études qui, de ce fait, ont été inutiles. Le résultat principal de notre effort universitaire est donc de fabriquer une majorité de recalés dépourvus de diplômes.

Vous nous avez dit quelques mots sur ce problème, monsieur le ministre, et je vous remercie de bien vouloir essayer de le résoudre.

Le tableau publié à la page 53 du rapport de M. Bisson sur la santé publique, ne donne qu'une vue incomplète de la question. Nous y relevons que, pour l'année scolaire 1966-1967, le nombre des étudiants en médecine, qui était de 17.514 pour le certificat préparatoire aux études médicales — le C. P. E. M. — est tombé à 8.873 en première année et à 5.878 en deuxième année, pour n'être plus que de 3.390 en sixième année.

Cette année, la situation est plus grave encore. En effet, les années précédentes le baccalauréat se passait en deux fois et à chaque session 50 à 60 p. 100 des candidats étaient admis. Après la deuxième partie, il n'en restait donc plus que 30 p. 100

pour entrer en faculté. Aujourd'hui il n'y a plus qu'un seul examen : à sévérité égale celui-ci laisse donc passer deux fois plus de candidats.

Comme, par ailleurs, les examinateurs du C. P. E. M. se sont montrés beaucoup plus sévères, le nombre des redoublants est, lui aussi, augmenté. Il en résulte un télescopage des effectifs qui explique facilement l'augmentation imprévue des inscriptions au C. P. E. M.

Si nous regardons les choses de plus près, nous constatons qu'il s'y ajoute parfois, pour les étudiants, des causes supplémentaires d'irritation. Voyez par exemple les résultats observés à la faculté d'Orsay en juin 1967 pour le C. P. E. M. — en septembre le nombre des élèves reçus a été trop faible pour permettre une conclusion valable. Cette faculté comportait trois sections d'importance numérique égale. En section A, sur 295 élèves présentés, 120 reçus ; en section B, sur 296 élèves présentés, 87 reçus ; en section C, sur 293 élèves présentés, 30 reçus.

Les résultats varient de un à quatre selon la section. Ne pensez-vous pas qu'il y a là une certaine injustice et que les élèves défavorisés par le sort mériteraient une compensation ? S'il n'est pas possible, de toute façon, de leur donner un diplôme qu'ils n'ont pas mérité, ne pourrait-on au moins valider les matières pour lesquelles ils ont obtenu la moyenne ? Ce serait-là, je pense, une mesure de simple justice.

En second lieu, je voudrais attirer votre attention sur le repos du samedi.

Notre collègue M. Neuwirth a mis ce problème à l'ordre du jour. J'avais moi-même posé la question à l'un de vos prédécesseurs, le 21 juin 1961, dans les termes suivants :

« M. Mainguy demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'envisage pas de remplacer, à la veille de certaines fêtes, le congé qui, dans l'enseignement est traditionnellement fixé au jeudi après-midi, par un congé le samedi après-midi. Cette mesure faciliterait les déplacements familiaux et éviterait les absences injustifiées qui se produisent trop souvent actuellement. »

Le 29 juillet, votre prédécesseur m'a répondu ceci : « La question du report systématique au jeudi après-midi des classes du samedi après-midi a souvent été posée et résolue par la négative. En effet la loi du 28 mars 1882 a prescrit une journée de repos hebdomadaire et non deux demi-journées ; d'autre part, et surtout, les médecins et les hygiénistes consultés ont estimé que la détente du jeudi était particulièrement nécessaire aux enfants dont l'organisme ne saurait s'accommoder d'un effort continu. Cependant, dans les cas signalés par l'honorable parlementaire, il serait possible d'étudier l'aménagement souhaité, compte tenu de chaque cas particulier. »

Telle que je l'avais posée, la question reste donc d'actualité et la réponse qui lui avait été faite est toujours aussi pertinente. Les sondages d'opinion prouvent que parents et élèves préfèrent le repos du jeudi dans le courant de l'année. Il n'en reste pas moins que le déplacement du repos du jeudi au samedi à la veille de certaines fêtes paraît de plus en plus souhaitable, compte tenu de l'augmentation progressive du nombre des parents qui disposent d'une voiture et désirent faire une randonnée lors d'une fête comportant deux jours de congé.

Pour le reste de l'année, je vous demande, en plein accord avec le rapporteur de notre commission des affaires culturelles, de ne pas toucher au repos hebdomadaire du jeudi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Louis-Jean Delmas. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Louis-Jean Delmas. Mesdames, messieurs, je voudrais moi aussi attirer votre attention sur les problèmes de l'école maternelle. D'autres orateurs l'ont déjà fait et ils ont eu raison, car il semble que ni les rapporteurs, ni vous-même, monsieur le ministre, n'y attachiez toute l'importance qu'ils méritent.

Pourtant, la gravité de ces problèmes grandit à mesure que s'accroît le nombre des femmes qui travaillent hors du foyer et que s'affirme en conséquence la nécessité d'assurer la sécurité des enfants pendant l'absence de leurs parents. Elle grandit aussi à mesure que l'on reconnaît davantage la valeur éducative des écoles maternelles.

Celles-ci ont aujourd'hui un double rôle à jouer, un rôle social et un rôle pédagogique.

Dès lors qu'est apparue l'importance considérable de ce rôle, il est inadmissible qu'une discrimination puisse exister entre les familles françaises, d'une part celles qui peuvent bénéficier et faire bénéficier leurs enfants des bienfaits de l'école mater-

nelle; d'autre part celles et ceux qui ne peuvent pas en bénéficier. Or cette discrimination existe du fait que tous les enfants d'âge préscolaire n'ont pas de classe maternelle à leur disposition. C'est souvent le cas, malheureusement, pour des raisons diverses.

D'abord, l'école maternelle n'existe pas partout. Elle ne peut pas exister partout: les communes rurales, dans leur majorité, en sont dépourvues. En ville, les créations de classes ne suivent pas le rythme de la construction des grands ensembles. Dans certains départements, on n'ouvre une classe nouvelle qu'à partir d'un effectif de 60 élèves. L'exemple du département du Nord qui a été cité n'est pas unique en son genre. Dans certains autres départements, on ferme les classes dont l'effectif tombe au-dessous de 45 élèves.

Je signale au passage l'intérêt qu'il y aurait, en toute logique et en toute justice, à ce que des instructions précises et uniformes soient données par le ministre aux inspecteurs d'académie, afin que les ouvertures et les fermetures de classes soient décidées en fonction d'un chiffre raisonnable et identique pour tous les départements.

Ce chiffre ne saurait d'ailleurs être de 60 ou de 45. En effet, les enfants qui fréquentent les écoles maternelles sont attachés à leur maîtresse. Ils ont besoin de la sentir près d'eux; c'est la condition même d'un travail sérieux et d'une éducation efficace. Or, la maîtresse qui a la charge de 40, 50, 60 enfants ou plus est trop éloignée de chacun d'eux. Dans les écoles maternelles, comme d'ailleurs dans les autres degrés de l'enseignement, les effectifs ne devraient pas être supérieurs à 25 élèves par classe.

Certes, il est des chefs-lieux de canton et, à plus forte raison des communes, qui n'ont pas un effectif préscolaire suffisant pour justifier l'existence d'une école maternelle. Mais partout l'effectif, aussi réduit soit-il, devrait exiger l'ouverture, selon les cas, soit d'une classe enfantine soit d'une section enfantine. Ainsi l'école maternelle, sous une forme ou sous une autre, pourrait exister partout.

Encore faudrait-il que nos écoles soient pourvues d'instituteurs et d'institutrices en mesure d'exercer leur métier dans les meilleures conditions. J'entends par là qu'un plus grand nombre d'instituteurs et d'institutrices devraient sortir des écoles normales. Il faudrait donc que vous vous attachiez à recruter davantage de normaliens, plutôt qu'à en réduire le nombre. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Là où l'école maternelle existe, elle fonctionne souvent dans des conditions peu satisfaisantes. Les effectifs sont trop lourds, on l'a déjà dit, je tiens à le répéter: ils dépassent presque toujours 30 élèves par classe pour atteindre très fréquemment 40, souvent plus de 50 et parfois 60 et plus. Je n'exagère pas: des exemples de cet ordre ont déjà été cités, je peux en citer d'autres.

Quelques records d'effectifs sont battus, à Saint-Flour avec 84 élèves dans certaines classes — M. le Premier ministre pourrait peut-être vous le confirmer — 85 à Fraise, dans la Loire, 91 à Chalette-sur-Loing, dans le Loiret, 105 à Valréas, dans le Vaucluse. Ces chiffres sont souvent dépassés dans des classes de Villeurbanne.

De plus, dans bien des cas, les maîtresses en congé pour maladie ne sont pas remplacées. Dans mon département, on les remplace à raison de 65 p. 100 seulement.

Le résultat de ces effectifs exagérés, c'est qu'au lieu d'admettre les enfants à partir de deux ans, ce qui serait normal, on ne les accueille le plus souvent qu'à partir de trois ou quatre ans ou même cinq ans dans les sections enfantines. Du point de vue social, il y a là un grave inconvénient auquel il serait hautement souhaitable de remédier.

Puisque je parle du personnel remplaçant, permettez-moi d'ouvrir une courte parenthèse. Il s'agit d'un personnel indispensable, d'une part puisqu'il vous manque des normaliens et, d'autre part, puisqu'il faut bien remplacer les maîtres malades pour que l'école fonctionne. Donc, sans ces remplaçants, l'éducation nationale tant dans les écoles maternelles qu'aux autres niveaux, serait incapable de remplir sa mission.

Ce personnel est doté d'un statut qui détermine les règles de sa formation professionnelle et les conditions de sa titularisation. Celle-ci est donc un droit lorsque les conditions requises sont remplies. Or, ce droit n'est pas respecté. Pourquoi? Parce que bon nombre de remplaçants occupent des postes qu'il a fallu nécessairement créer pour faire face à des besoins impérieux, mais qui n'ont pas une existence officielle, de sorte que ceux qui les occupent ne peuvent pas être titularisés.

Cela revient à dire, monsieur le ministre, que vous maintenez dans une situation d'auxiliaires, c'est-à-dire avec le traitement

le plus bas, des instituteurs et des institutrices qui devraient être titularisés depuis un, deux ou trois ans déjà. Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas très honnête.

Au fond, les insuffisances de l'école maternelle sont du même ordre que celles de l'enseignement à tous les niveaux, y compris l'enseignement supérieur, au sujet duquel vous essayez de dissimuler le vrai problème, celui des locaux et du personnel, par le faux problème d'une sélection à l'entrée des facultés.

On l'a déjà dit à cette tribune, mais j'entends le proclamer à mon tour: si les examens universitaires ont un sens, la sélection est faite par l'obtention du diplôme. Quiconque est possesseur du baccalauréat doit avoir le droit, s'il le désire, de franchir les portes de la faculté. Il vous appartient, monsieur le ministre, de pourvoir à la construction des locaux et à la formation des professeurs en quantité suffisante.

Je voudrais encore, dans cette discussion si soigneusement minutée, consacrer quelques instants à l'enseignement des inadaptés.

Dans le débat des 30, 31 mai et 1^{er} juin derniers, j'en revenais sur ce problème et je vous demandais, monsieur le ministre, de prévoir dans votre projet de budget un volume de crédits suffisant pour pouvoir organiser, au sein même de l'éducation nationale, l'enseignement de tous les handicapés.

C'est entendu, votre budget comporte un certain nombre de bonnes choses, qu'à soulignées, sans beaucoup s'y attarder d'ailleurs, M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles et sociales. Je ne suis pas satisfait pour autant. Je ne serai jamais satisfait, je ne cesserai jamais de vous le dire... (*Mouvements divers sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République*) tant que vous n'aurez pas organisé — essayez de me comprendre, monsieur Fanton, je sais que vous le pouvez...

M. André Fanton. Quel hommage!

M. Louis-Jean Deimas. ... tant que vous n'aurez pas organisé, dans les services mêmes de l'éducation nationale l'enseignement de tous les inadaptés. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

Pour les débiles légers justiciables des classes de perfectionnement, vous avez fait à peu près ce qu'il fallait faire. Je souhaiterais que vous nous indiquiez combien il existe d'écoles nationales de perfectionnement, combien vous comptez en créer et comment vous envisagez de les répartir sur le territoire national.

Mais il faut encore incorporer dans l'éducation nationale les débiles moyens et les débiles profonds, les handicapés moteurs.

Il faut prévoir aussi, dans l'éducation nationale, en fonction de la prolongation de la scolarité, la formation professionnelle des inadaptés jusqu'à l'âge de seize ans.

Il faut créer dans les collèges d'enseignement secondaire l'équivalent de ce qui existe dans le primaire, c'est-à-dire des sections pour les déficients physiques. Ce problème ne vous échappe pas, certes, mais il faut le résoudre.

Il serait fastidieux et parfaitement inutile d'étaler une fois de plus, à cette tribune, des chiffres que tout le monde connaît. Il s'agit d'un problème qui, par son ampleur, est d'ordre national. Les efforts que tentent pour le résoudre les associations privées et les collectivités locales sont insuffisants, même avec l'aide que l'Etat leur accorde. Mais ces efforts seraient-ils suffisants qu'il y aurait encore, malgré tout, un point de justice à débattre: les enfants handicapés ont droit comme les autres à bénéficier du service public de l'éducation nationale. C'est au sein de ce service public que doit être organisée leur scolarisation. Là aussi, comme dans les autres domaines, il s'agit de locaux à construire, de classes à ouvrir, de postes à créer.

Mais vous ne parvenez ni pour les écoles maternelles ni pour l'enfance inadaptée à atteindre les objectifs du V^e Plan que, pourtant, nous trouvons insuffisants.

C'est en somme une affaire de crédits. Votre projet de budget ne comporte pas, à notre avis, les dotations qu'il vous faudrait pour remplir convenablement votre mission. C'est la raison pour laquelle le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste ne le votera pas. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Morlevat. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Robert Morlevat. Je voudrais évoquer, monsieur le ministre, un seul point qui concerne les finances communales.

Au cours de votre exposé d'hier, vous avez beaucoup insisté sur votre volonté d'alléger les charges des collectivités locales en ce qui concerne les dépenses afférentes à l'enseignement. Nous prenons acte de ces bonnes dispositions.

Toutefois, nous pensons qu'il serait souhaitable que vos services donnent satisfaction, par priorité, aux demandes de réévaluation du montant des travaux de construction de locaux scolaires et, par voie de conséquence, du montant de la subvention, lorsque lesdites opérations ont été autorisées d'après le coefficient d'adaptation départemental, c'est-à-dire non forfaitisées; et lorsque le montant des travaux, contrôlé par les ponts et chaussées, a fait l'objet d'une augmentation due exclusivement aux hausses de prix légales constatées officiellement.

De nombreuses communes rurales ou urbaines attendent depuis plusieurs années votre décision, bien que leurs demandes soient proposées réglementairement par les inspecteurs d'académie.

Nous serions particulièrement satisfaits de connaître votre position sur cette question. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. Bertrand Flornoy. Monsieur le ministre, en réponse au vœu que j'avais exprimé lors du débat du 1^{er} juin, vous avez bien voulu m'informer de la création d'une commission interministérielle « Education nationale - jeunesse et sports », chargée de préparer les solutions nécessaires au problème de plus en plus préoccupant — chacun en a conscience — de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Je tiens à vous en remercier.

Permettez-moi aujourd'hui de préciser ce que nous attendons de cette commission. Elle doit, certes, envisager des solutions à long terme, compte tenu de l'évolution dans la conception du rôle de l'éducation physique à l'école et qui aboutiront sans doute à des réformes profondes quant à la formation des maîtres, au principe de leur polyvalence, à la refonte de la pédagogie et surtout, nous l'espérons, à la décision de pratiquer un système d'enseignement efficace tel que celui du tiers-temps, dont l'expérience de Marçay a prouvé l'efficacité.

Il importe également, à mon sens, que cette commission envisage des mesures à court terme.

A court terme, c'est l'extension progressive de l'expérience de La Ferté-Alais, dont je rappelle à l'Assemblée qu'elle consiste en l'utilisation d'instituteurs spécialisés en éducation physique comme conseillers cantonaux agissant sous le contrôle des conseillers pédagogiques de la jeunesse et des sports et, bien entendu, de l'inspecteur primaire.

Cette expérience, dont les résultats sont excellents, a été heureusement reconduite cette année et étendue à d'autres régions, dans les Hautes-Alpes et la Drôme notamment.

A court terme, c'est aussi la prise en considération et la mise à l'essai, à titre provisoire, des suggestions que le rapporteur du budget de la jeunesse et des sports a maintes fois exprimées à cette tribune, et qui tendent, une fois établi le bilan réel des besoins, à l'utilisation, sur le plan régional ou départemental et sous le contrôle de l'académie, d'un nombre croissant d'instituteurs détachés à cet effet, d'auxiliaires et de contractuels à temps partiel, d'élèves-maîtres d'éducation physique et sportive et de jeunes du contingent. Des essais ont été réalisés, isolément, à Dijon, par exemple, et paraissent avoir donné satisfaction.

A court terme, c'est encore l'utilisation pour l'éducation physique et sportive des procédés audio-visuels, dont l'application depuis 1963 est concluante dans d'autres disciplines d'enseignement, et qui pourrait être accompagnée d'une pédagogie très simple à l'intention des maîtres.

J'ajoute, monsieur le ministre, qu'il serait désirable d'inviter un représentant du ministère de l'intérieur à cette commission, afin d'envisager les conditions de l'aide souhaitable des conseils municipaux et des conseils généraux aux initiatives à court terme, et leur collaboration éventuelle à la création d'un corps spécialisé à vocation intercommunale.

Enfin, il me paraît utile — je pense que nos collègues en seraient d'accord — d'envisager la présence dans cette commission d'un représentant de notre Assemblée, délégué par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

En terminant, je tiens à vous dire que votre volonté d'affronter et de résoudre le problème de l'éducation physique et sportive à l'école apporte une vive satisfaction à tous ceux qui se préoccupent sincèrement de l'équilibre physique et intellectuel des jeunes pendant les années primordiales de leur formation. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Paul Duraffour. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Paul Duraffour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je viens à nouveau, comme je l'ai fait bien souvent à cette tribune, plaider, dans les cinq minutes de temps de parole qui me sont imparties, la cause des ruraux en matière d'éducation nationale, car là non plus ils ne sont pas à parité avec les autres catégories sociales.

Une des principales raisons, sinon la principale de cette situation, c'est évidemment leur éloignement des centres scolaires et universitaires. Des frais considérables s'ensuivent. Certes, des bourses leurs sont accordées, mais les conditions de leur attribution suscitent beaucoup de critiques souvent justifiées et les populations rurales, dans l'ignorance où elles sont tenues, comme tous les intéressés, des critères qui président à l'octroi de ces bourses, ont l'impression d'être victimes d'une injustice.

C'est pourquoi je réitère une fois de plus ma proposition de donner aux bourses un caractère automatique, mieux, de remplacer ce système anachronique, désuet, périmé, par ce qu'on pourrait appeler une prime de ruralité qui couvrirait l'intégralité des frais exposés par le rural qui veut faire donner à ses enfants l'enseignement choisi pour eux.

Tant que vous n'aurez pas adopté une telle solution, l'enseignement en France ne sera pas gratuit pour tous et les populations rurales qui autant et même, aujourd'hui, plus que les autres catégories sociales ont besoin que leurs enfants accèdent facilement aux études secondaires et supérieures, auront le sentiment légitime d'être inéquitablement traitées.

N'est-ce pas, d'ailleurs, l'opinion exprimée récemment par votre collègue M. le ministre de l'agriculture ?

Vous nous avez annoncé hier, monsieur le ministre, qu'un groupe de travail interministériel allait se saisir de ces questions. Nous aurions souhaité que vous réunissiez plutôt une table ronde où, à côté des représentants des pouvoirs publics, auraient siégé les représentants qualifiés des intéressés : parents d'élèves, associations professionnelles, élus locaux. Un dialogue efficace aurait permis alors de trouver la solution la meilleure et la plus équitable à ce très grave problème.

Enfin je signalerai la situation difficile faite à beaucoup de familles par l'application de la carte scolaire. L'institution de secteurs de fréquentation scolaire obligatoire est, certes, justifiée car l'administration est tenue de remplir les établissements qu'elle doit mettre à la disposition des élèves. Toutefois, il est de nombreux cas où cette obligation crée une gêne considérable aux intéressés. Parmi beaucoup d'autres, c'est le cas d'une ville que je connais bien et où les communications avec la localité où se trouve l'établissement de rattachement sont si difficiles qu'elles imposent aux enfants un internat que ne souhaitent pas les parents. Or il existe dans le département limitrophe un établissement où les élèves pourraient n'être que demi-pensionnaires.

Je sais bien que les parents — c'est le cas en l'espèce — ne sont pas, jusqu'à présent du moins, obligés formellement de placer leurs enfants dans l'établissement de rattachement, mais alors les bourses ne leurs sont plus accordées et ils ne bénéficient plus des avantages du transport scolaire. Ils sont donc ainsi durement pénalisés pécuniairement.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner cette question avec équité et avec le souci, avant toute autre préoccupation, d'aider les familles. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Périllier. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Louis Périllier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un problème particulier mais très important, celui de la décentralisation en matière d'organisation scolaire, que je voudrais évoquer.

On parle beaucoup de décentralisation : décentralisation administrative, décentralisation industrielle sont présentées à juste titre comme des moyens essentiels pour développer, ranimer ou simplement maintenir la vie locale.

Les mêmes impératifs conduisent à rapprocher l'enseignement des enfants auxquels il s'adresse. Mais on assiste aujourd'hui plutôt au phénomène inverse puisqu'on transporte de plus en plus les enfants à une certaine distance de leur domicile pour leur permettre de fréquenter les établissements d'enseignement qui prolongent la scolarité au-delà du primaire. Le système en lui-même n'est pas critiquable, mais un minimum de décentra-

lisation n'en est pas moins nécessaire, et c'est sur ce point que je sollicite votre attention.

Dans le domaine de la décentralisation universitaire, qui intéresse l'enseignement supérieur, des efforts ont été accomplis et je sais que vous entendez les poursuivre. En revanche, il y a beaucoup à dire sur la décentralisation dans le premier degré et dans l'enseignement secondaire.

Nous connaissons — surtout lorsque nous administrons des communes — cette forme de décentralisation qui consiste à mettre à la charge des communes une partie du coût des constructions scolaires, le logement des instituteurs, l'entretien des écoles.

Cette participation n'empêche pas cependant la fermeture des écoles lorsque les classes n'atteignent pas un effectif jugé suffisant, effectif que, si je ne m'abuse, vos instructions ont fixé à seize élèves. Dans l'application de cette règle, je vous demande, monsieur le ministre, de faire preuve d'une grande souplesse, car les dispositions en vigueur peuvent entraîner la suppression de l'école dans des villages où il n'y a qu'une classe, et cela avec tous les inconvénients qui en découlent, notamment le transport, dangereux pour leur santé, de très jeunes enfants vers des localités voisines.

Il ne faut pas oublier non plus que, dans les communes ne comportant qu'une classe — et c'est le maire d'un petit village qui le souligne — l'instituteur a la tâche ingrate et difficile d'instruire des enfants dont l'âge s'échelonne entre six et treize ans. Il suffit qu'un ouvrier agricole, père de famille nombreuse, vienne se fixer dans la commune parce qu'il y a trouvé du travail, pour que le chiffre fatidique de seize s'il rattrapé et dépassé. Mais si l'école est fermée, elle ne sera pas rouverte pour autant.

On comprend bien que vous ne puissiez maintenir un instituteur pour quelques élèves dans une commune qui se dépeuple, mais, je le répète, c'est une question de cas d'espèce et vos instructions devraient être assouplies.

La situation est plus grave en ce qui concerne les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général. Là encore, votre administration a tendance à fermer les établissements ou les classes dont l'effectif n'est pas suffisant, mais il faut alors transporter les élèves en des points bien plus éloignés du lieu de leur résidence.

Ne pensez-vous pas qu'il devrait y avoir, en principe, un C. E. G. par canton ? La même question pourrait d'ailleurs vous être posée pour les sections d'enseignement professionnel récemment créées.

On parle beaucoup de lutter contre la désertion des campagnes. Si vous ôtez aux habitants d'une région la possibilité d'envoyer leurs enfants dans des collèges proches de leur domicile, vous ne les encouragez guère à y rester.

On pourrait formuler des remarques analogues en ce qui concerne les classes des établissements d'enseignement secondaire et technique fonctionnant dans les villes.

Quel est, selon vous, monsieur le ministre, l'effectif moyen normal d'une classe ?

Alors que des classes sont supprimées dans des collèges et des lycées d'Etat, parce qu'elles ne comptent pas trente élèves, on voit des établissements privés offrir, au moyen d'annonces publicitaires que chacun peut lire dans les grands journaux, des classes de moins de vingt-cinq élèves, et ce comme la garantie du bon rendement de l'enseignement dispensé aux enfants.

Où est donc la vérité ? Dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé ?

Permettez-moi de rappeler encore que l'école est un élément fondamental de la cellule sociale qu'est la commune, où se forme l'esprit civique — ce qui est d'ailleurs bien souvent l'œuvre des maîtres — et qu'il faut, pour des raisons économiques et sociales, implanter l'école le plus près possible des activités exercées par les familles, si l'on veut éviter de nouveaux exodes de population.

Il y a en somme un équilibre à trouver et à maintenir entre les exigences de la décentralisation et une certaine concentration inévitable des établissements.

C'est ici que la décentralisation — ce grand mot dont on abuse parfois, je le reconnais — prend toute sa signification humaine.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas oublier cet aspect essentiel du problème. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Vivien. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Robert-André Vivien. Pour répondre à M. le président, qui me souffle à l'oreille que je dispose seulement de cinq minutes et aussi pour tenir compte des observations de la presse qui soulignait ce matin, sous la plume de l'un de ses plus brillants représentants, l'inflation verbale entraînée par ce débat, je tiens à rappeler, monsieur le ministre, que c'est sur la demande que vous m'avez adressée à la commission des finances que j'interviens en séance publique et aussi sur l'invitation de M. le rapporteur spécial qui, dans le souci de ne pas ajouter à un rapport jugé par lui trop dense — ce qui n'est pas mon avis — n'a pu évoquer comme nous le souhaitions le problème de l'orientation.

M. le président. Mon cher collègue, le Parlement a pour mission d'émettre des votes, écrites, mais aussi de discuter.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, vous m'avez précisé que la durée de mon intervention était limitée à cinq minutes alors que mon groupe m'avait indiqué que je disposais de dix minutes.

J'ai l'espoir — et je vous demande de distraire de mon temps de parole les quelques secondes consacrées à cette incidence — que si, cette année, soixante-deux orateurs se sont inscrits dans la discussion du budget de l'éducation nationale, nous pourrons un jour, par l'intermédiaire de quelques hommes particulièrement compétents de par leurs fonctions ou leurs responsabilités, nous exprimer en commission très librement mais beaucoup plus brièvement en séance publique. Alors, le débat y gagnera sans doute en qualité et en densité.

Cela dit, j'en viens au premier point de mon intervention.

Lors de l'exposé de M. Taittinger sur l'orientation, j'avais donné lecture à la commission d'une lettre très significative de la directrice d'un important lycée, lettre qui traite en ces termes d'un problème, non pas régional, mais d'intérêt général :

« Une orientation massive vers la seconde A 4 a été faite en juin dernier sans se soucier le moins du monde des possibilités d'accueil des établissements. Il y a au lycée trois divisions de ce genre, soit 110 élèves.

« J'ai reçu à la suite des conseils d'orientation plus de 220 dossiers. J'ai dû en renvoyer plus de 100 dès le mois de juin, bien que la plupart de ces élèves appartiennent à mon secteur géographique.

« Depuis ce moment j'ai eu plus de vingt interventions de députés, maires, conseillers généraux, chefs de service du ministère. »

Et cette directrice ajoute :

« Il est inadmissible d'orienter des élèves vers une classe alors que l'on sait parfaitement qu'on ne peut les y accueillir.

« Le problème est pire pour la seconde T. S. O. ; je n'ai qu'une division et ai reçu 120 demandes.

« Ni le ministère ni le rectorat n'accordent la moindre considération aux rapports et réclamations des chefs d'établissement.

« Il ne serait peut-être pas inutile de poser la question devant l'Assemblée nationale car je pense que l'orientation à l'issue de la troisième prend figure — je m'excuse, mais je cite la phrase — « d'une véritable malhonnêteté vis-à-vis des familles. »

Monsieur le ministre, cette question de l'orientation est particulièrement importante et je serai heureux d'obtenir de vous des explications qui, j'en suis persuadé, seront satisfaisantes.

M. Jacques-Philippe Vendroux. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Le deuxième point de mon intervention concerne l'initiation civique et c'est à votre demande, monsieur le ministre, que je rappelle, une fois de plus depuis six ans, qu'il est souhaitable que le corps enseignant prenne conscience de ses responsabilités en matière d'initiation civique, économique et sociale des jeunes Français.

Lors des débats sur le fameux Livre blanc, je m'étais adressé à votre collègue, M. le ministre de la jeunesse et des sports, en des termes un peu vifs, mais ce que je lui disais ne peut pas vous laisser indifférent puisque j'évoquais les connaissances de cette jeunesse et surtout son souci d'être informée. Je déclarais notamment : « Elle est moins dissimulatrice et moins rouée que les adultes et elle ne parle que de ce qu'elle connaît. Les jeunes connaissent les conditions d'études, les soucis d'emploi, les problèmes de loisirs ou de culture, mais qui leur a appris qu'ils étaient déjà des citoyens à part entière dans le pays ? »

« Croyez-vous que la connaissance de nos institutions, l'amour de la démocratie, le respect des principes sur lesquels repose la République soient donnés dès la naissance par quelque vertu magique ? »

« En quel établissement, en quelles classes, à quel âge, l'enseignement des règles de la vie civique française est-il dispensé ? En sixième, nos fils et nos filles sont successivement citoyens de Ninive, de Sparte, d'Athènes ou de Rome. Par la suite, ils deviendront des fervents du parlementarisme britannique de George-III, puis de la démocratie américaine de Washington. Avec un peu de chances, pour le baccalauréat, ils sauront que M. Fallières a été président de la République. » Je disais encore à M. le ministre de la jeunesse et des sports : « Si vous croyez que j'exagère, regardez le volume des programmes. »

Mon ami M. Neuwirth va évoquer ce problème. Je n'y insisterai donc pas.

J'espère, monsieur le ministre, que vous pourrez, comme vous nous l'avez fait entrevoir en commission, nous rassurer sur ce point.

Enfin je vous demande d'indiquer à l'Assemblée de façon précise — car je connais votre souci de donner à cette réponse le plus de retentissement possible — quelle est la position du Gouvernement à l'égard de la proposition de loi que j'ai déposée avec M. de Montesquiou, retenu dans sa circonscription et qui vous prie de l'excuser, et que j'ai reprise en 1967, concernant les prestations d'études aux étudiants.

Nous sommes intervenus à cinq reprises, si ma mémoire est exacte, au cours de la dernière législature sur ce problème.

Je vous demande de nous faire savoir où en sont les travaux de la commission interministérielle qui avait entrepris l'étude de cette question de la prestation d'étude aux étudiants de l'enseignement supérieur. Quel sort a été fait aux recommandations de la commission Becker qui, lors de la précédente législature, avait étudié, au sein de la commission des affaires culturelles, les différentes propositions déposées et qui avait bien voulu accorder, si je puis dire, la meilleure note à celle de M. de Montesquiou et de moi-même, contresignée par M. Cazenave.

Dans le souci de déférer au rappel de M. le président, je conclus par ces questions familièrement résumées : *Quid des prestations d'études ?* *Quid de l'instruction civique économique et sociale ?* *Quid des problèmes de l'orientation ?* J'attends vos réponses, monsieur le ministre, avec beaucoup d'intérêt. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Carpentier. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. Georges Carpentier. Monsieur le ministre, je dispose de cinq minutes seulement pour attirer une fois de plus votre attention sur la situation du corps des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale auxquels vous avez bien voulu exprimer votre sympathie sans que, pour autant, les dispositions de la loi de finances pour 1968 traduisent les bonnes intentions affirmées.

En effet, le projet de loi ne prévoit aucun crédit pour l'octroi d'une indemnité de sujétion ou de charges administratives aux inspecteurs de l'enseignement primaire qui sont les seuls à ne pas recevoir cette indemnité accordée aux inspecteurs d'académie, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports, aux directeurs d'écoles normales, aux chefs d'établissements et qui varie, selon la fonction, de 360 à 4.800 francs.

Il n'est d'ailleurs pas inutile de signaler que, aux bénéficiaires actuels, la loi de finances pour 1968 ajoute les instituteurs spécialisés assurant la direction pédagogique des sections d'enseignements de l'enfance inadaptée dans les collèges d'enseignement secondaire et les assistantes sociales, ce qui rend plus vexatoire encore la mesure d'exception dont sont victimes les inspecteurs départementaux.

Au problème de l'indemnité pour charges administratives s'ajoute celui des indices de traitement.

Le classement des inspecteurs départementaux a été établi par référence aux catégories pilotes de la grille indiciaire : agrégés et certifiés, mais il est à remarquer que ce classement, fondé essentiellement sur les titres universitaires, ne tient pratiquement aucun compte des responsabilités de plus en plus lourdes qui incombent aux inspecteurs départementaux.

Or si l'on se réfère aux rapports qui existent entre les traitements de début et ceux de fin de carrière des certifiés, des inspecteurs départementaux et des agrégés, on constate qu'entre 1946 et 1967 et malgré quelques rajustements en 1959 et en 1963, le déclassement des inspecteurs départementaux par rapport aux catégories pilotes n'est pas corrigé : 5 p. 100 des inspecteurs départementaux bénéficient, en fin de carrière, de l'indice fonctionnel 673, soit 600 en net.

Le nombre des bénéficiaires de cet indice serait augmenté de 22, selon les prévisions du projet de loi de finances pour

1968. Or, seule la généralisation et l'octroi de l'indice 673, soit 600 en net, à tous les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale en fin de carrière contribuerait immédiatement et partiellement à la correction d'un déclassement qui, depuis longtemps mis en évidence, est préjudiciable au recrutement quantitatif et qualitatif de la fonction.

En fait, c'est l'attribution de l'indice terminal 715, soit 625 en net, qui redonnerait aux inspecteurs départementaux une place convenable dans les échelles indiciaires et rétablirait les parités de 1946.

En retenant le coefficient 1 pour les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, le rapport serait de 0,78 avec les certifiés et de 1,06 avec les agrégés.

Les mesures nouvelles intéressant les inspecteurs départementaux comportent un aménagement des effectifs ayant accès à l'échelon fonctionnel et concernent 22 inspecteurs adjoints d'académie. Elles n'apportent pas la perspective d'un reclassement de la fonction d'inspecteur départemental de l'éducation nationale, puisqu'elles refusent à ces fonctionnaires ce qu'elles accordent à d'autres.

Aussi, monsieur le ministre, nous souhaiterions que, grâce à un aménagement approprié des crédits mis à votre disposition, soient inscrits au chapitre des mesures nouvelles prévues pour 1968 les crédits nécessaires à la généralisation de l'indice 673, soit 600 en net et à l'attribution d'une indemnité pour charges administratives aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale qui, répétons-le, sont les seuls à ne pas en bénéficier. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Boudet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Roland Boudet. Monsieur le ministre, lors de la dernière session, vous avez bien voulu déclarer que la réforme scolaire était susceptible d'aménagements.

L'un des points qui exige le plus rapidement possible des décisions de votre part est la prolongation de la scolarité jusqu'à seize ans pour les enfants qui ne poursuivent pas leurs études au-delà de cet âge. Actuellement, la confusion qui règne à ce sujet crée des situations très regrettables.

Pour procéder par étapes et en raison de la capacité trop restreinte des locaux dans les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général, il est permis actuellement aux inspecteurs d'académie d'accorder des dérogations. C'est une bonne mesure, mais malheureusement elle est inégalement appliquée. Dans tel département, l'inspecteur d'académie a accordé largement toutes les dérogations sollicitées en faveur des enfants âgés de quatorze ans ayant la possibilité d'entrer comme apprentis soit chez des artisans, soit chez des commerçants ou des agriculteurs.

En revanche, dans d'autres départements, tel celui de l'Orne, les dérogations ont été accordées très richement, et même après avoir été accordées elles ont été retirées. Si bien que l'on a vu des enfants en cours d'apprentissage être obligés de prendre le chemin des C.E.S. ou des C.E.G. où d'ailleurs parfois le directeur de l'établissement a nettement dit aux parents qu'il n'avait plus de places pour les recevoir.

Il serait donc très souhaitable, monsieur le ministre, que vous donniez des instructions pour que partout les dérogations nécessaires soient accordées sans difficulté. C'est très important car le mécontentement des parents, des patrons employeurs et des directeurs d'établissement submergés est très vif.

Une circulaire de votre ministère qui tendrait à rétablir l'uniformité de réglementation entre tous les départements au sujet de ces dérogations est donc très souhaitable dans le plus bref délai.

Cette constatation nous conduit à demander que des classes terminales pratiques destinées, dans le schéma de la réforme scolaire, à accueillir les enfants qui terminent leurs études à seize ans, soient installées dans chaque chef-lieu de canton où, bien souvent, des locaux scolaires sont vides. En effet, ces enfants ne doivent pas être incorporés dans les classes de C.E.S. avec des élèves qui, eux, poursuivront leurs études beaucoup plus loin.

Une telle cohabitation est nuisible, elle fait de ces enfants des déracinés, des aigris. Parce qu'ils ont fréquenté les « grandes écoles », comme ils disent, qu'ils surchargent d'ailleurs, ils ne veulent plus ensuite s'orienter vers des métiers manuels et ils grossissent le rangs des ratés et bientôt des délinquants.

La France a tout autant besoin de bons ouvriers manuels que d'intellectuels ; l'avenir des enfants moyennement doués, qui ne peuvent ni poursuivre leurs études dans les C.E.S. ni entrer

dans un collège technique, doit être l'un de nos premiers soucis car ces enfants sont très nombreux et les métiers auxquels on doit les destiner sont de ceux où la pénurie de personnel est la plus grande.

M. Jean Royer. Très bien !

M. Roland Boudet. Croyez bien, monsieur le ministre, que ce très facile aménagement de la réforme scolaire qui tendrait à instituer dans chaque chef-lieu de canton des classes terminales pratiques est la seule solution susceptible de réaliser bientôt pour tous la prolongation de la scolarité qui a été décidée.

Il aura suffi, j'en suis persuadé, que cette importante question vous soit soumise, monsieur le ministre, pour que vous y apportiez prochainement une très bonne solution, et je vous en remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Boulay. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Arsène Boulay. Monsieur le ministre, profitant de cette discussion budgétaire consacrée au fascicule de l'éducation nationale, je voudrais vous poser quelques questions.

La première concerne le lycée Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand. Cet établissement comportait en effet, jusqu'à l'année dernière, une classe préparatoire au concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay. A la rentrée scolaire de 1966, dans des conditions regrettables que j'ai d'ailleurs dénoncées à l'époque, votre prédécesseur avait suspendu le fonctionnement de cette classe. Mais le ministre était alors si peu convaincu par les justifications de son administration — il en faisait d'ailleurs lui-même l'aveu au cours de la discussion de son budget — qu'il me promettait de reconsidérer cette décision pour la rentrée scolaire de 1967-1968.

Le ton de sa réponse m'avait alors laissé espérer que cette classe serait rétablie, d'autant plus qu'elle fonctionnait dans des conditions très satisfaisantes et avec un succès loin d'être négligeable.

Or j'ai eu la surprise de lire, au *Journal officiel* du 25 août 1967, qu'un arrêté supprimait définitivement cette classe, alors que la mesure prise par M. Fouchet n'était que la simple suspension.

Je dois avouer que j'ai été assez déçu, car j'avais eu la naïveté de penser que la tradition gouvernementale voulait qu'un ministre respecte les engagements de son prédécesseur.

Je souhaite donc obtenir de votre part, monsieur le ministre, quelques éclaircissements sur une mesure qui a été très mal accueillie dans les milieux universitaires, étudiants et parents d'élèves, de Clermont-Ferrand et qui a provoqué un désenchantement que n'a pas effacé la récente inauguration, en grande pompe, de nos universités.

Ma seconde question rejoint cette réflexion. Les étudiants de la faculté des lettres de Clermont-Ferrand sont inquiets quant aux modalités de l'enseignement du russe, de l'italien et de l'espagnol dans cette faculté.

Il semble, en effet, que notre faculté ne soit plus, dans ce domaine, une faculté à part entière et que nos étudiants soient contraints, à un certain stade de leurs études, à poursuivre leurs cours ailleurs. Je souhaiterais sur ce point également obtenir quelques apaisements.

Ma troisième question, monsieur le ministre, concerne encore la faculté des lettres de Clermont-Ferrand. Cette question rejoint d'ailleurs les préoccupations qui ont été évoquées par mon collègue et ami, M. André Rey. Je souhaiterais connaître votre opinion, monsieur le ministre, sur la décision que le doyen a dû prendre de suspendre les inscriptions des nouveaux étudiants, voici quelques jours, en raison des insuffisances à la fois en locaux et en maîtres.

J'aimerais connaître surtout — si ce n'est pas pousser trop loin la curiosité ni abuser de votre bonne volonté — quelles mesures vous comptez prendre pour qu'aucun étudiant ne soit lésé et pour que soit dispensé à chacun en 1967-1968, dans des conditions normales, l'enseignement qui lui est dû.

Ma dernière question, monsieur le ministre, vise les écoles appartenant à la société Michelin. C'est un problème que j'espère pouvoir traiter plus à fond à cette tribune si vous acceptez d'inscrire à l'ordre du jour la question orale que je vous ai posée il y a quelque temps. Avant cette intervention qui risque d'attendre le retour du printemps, je voudrais que

vous fassiez savoir à l'Assemblée nationale comment vous allez opérer l'intégration dans l'éducation nationale des établissements scolaires Michelin de Clermont-Ferrand.

J'espère, monsieur le ministre, comme toute la population ouvrière de Clermont-Ferrand d'ailleurs, que, dans cette circonstance, le dialogue s'établira non pas avec le patronat mais avec le comité d'entreprise qui, en vertu des textes qui découlent de l'ordonnance de 1945, dispose seul de la gestion des œuvres sociales. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

Tels sont, monsieur le ministre, les points précis sur lesquels j'espère avoir l'honneur d'une réponse, en souhaitant que l'intérêt pour l'université de Clermont-Ferrand, dont vous avez fait état, aux côtés de M. le Premier ministre, voici quelques jours, trouvera, par le truchement de cette modeste intervention, l'occasion de se traduire par des actes concrets et positifs. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Valleix. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. Jean Valleix. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord reconnaître, comme la plupart de ceux qui ont pris la parole, que le budget de l'éducation nationale pour l'année 1968 est un budget de progrès. Il l'est quantitativement puisque sa progression est supérieure à celle du budget général. Il l'est qualitativement parce que les réformes de structure que vous achevez de mettre en place en ce qui concerne aussi bien l'organisation, les équipements, que les programmes, tendent à poursuivre la démocratisation de l'enseignement et en même temps à améliorer sa qualité.

C'est un budget de croissance, vous l'avez souligné, puisque, au rythme de la progression actuelle et comparativement notamment au budget des armées, c'est dans cinq ans que votre budget dépassera ce dernier. J'estime qu'il en est très bien ainsi pour les Français, pour la France, et, à coup sûr, pour la paix.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions. Elles concernent trois points dont certains ont sans doute déjà été évoqués ou sont étudiés par vos services. Je les soulignerai cependant.

Tout d'abord, les directeurs d'études s'inquiètent de l'atteinte qui serait portée à la qualité des maîtres de collège d'enseignement secondaire si l'on réduisait leur temps de formation de trois à deux ans. Je me permets d'appeler de nouveau votre attention sur ce problème.

Les directeurs de collège d'enseignement technique sont également inquiets. Tout en acceptant la réforme en cours, et notamment la création de collèges du second cycle dont ils seront les animateurs et les responsables, ils demandent que leur statut soit adapté aux nouvelles responsabilités qu'ils devront assumer.

Le troisième point, je l'ai déjà soulevé au mois de mai. Il concerne un sujet rarement évoqué à cette tribune, l'enseignement et, partant, la diffusion du français à l'étranger. Je ne vous cache pas que des accords comme ceux passés avec le Québec — dont vous avez été l'un des principaux instigateurs — sont de nature à nous rassurer.

Par ailleurs, votre récent passage à Bordeaux vous aura, je pense, également donné l'occasion de mesurer, en écoutant le président Senghor, combien, grâce à des présidents de républiques étrangères comme lui, la francophonie est, pour la France, une chance qu'il ne faut pas laisser échapper.

Je n'entrerai pas davantage dans le détail aujourd'hui, car c'est un problème que nous suivrons avec vos services, mais il me paraît important de le signaler à la tribune, en raison du « placement » que cet enseignement représente pour le rayonnement des valeurs françaises à l'étranger.

J'aborderai maintenant un sujet traité à plusieurs reprises au cours de ce débat, pour l'approfondir quelque peu.

Je reconnais avec vous, monsieur le ministre, que la diversification des enseignements, comme vous le disiez hier, rend nécessaire la diversification des orientations. Mais pour que celles-ci soient aussi efficaces et heureuses que possible, encore conviendrait-il d'entreprendre un effort considérable d'information des « usagers » de l'éducation nationale pour les éclairer parfaitement sur les nouvelles possibilités offertes par les réformes fondamentales intervenues ces dernières années. En un mot, il convient que l'évolution — qui n'apparaît bien souvent dans l'esprit des utilisateurs que sont les familles et les enfants que comme un fatras — soit mieux comprise et par conséquent mieux exploitée.

Les relations publiques de l'éducation nationale restent à établir. Le problème revêt une très grande ampleur et sans doute une très grande urgence.

Les « usagers » de l'éducation nationale sont des familles, des enfants, des étudiants. Voici quelques chiffres.

Je ne prétends pas que les 12 millions d'enfants scolarisés, les 520.000 étudiants et les quelque 10 millions ou 15 millions de pères et de mères intéressés par les problèmes scolaires et universitaires sont autant d'usagers, mais ce sont des usagers éventuels. En revanche, les 90.000 jeunes gens recalés au baccalauréat au cours de la session dernière, les 100.000 élèves qui quittent les classes de troisième en cours d'année, les 50.000 qui abandonnent les classes de seconde et les 15.000 qui renoncent en classe de première, sans compter les 80.000 étudiants qui échouent à la première année de propédeutique, sont des usagers qui viennent nécessairement frapper à la porte de l'éducation nationale pour s'informer.

Après avoir souligné ces chiffres, il m'apparaît également indispensable, à une époque où l'éducation nationale a décidé — excusez le paradoxe — de « s'installer dans le mouvement », qu'elle se soucie d'éclairer sur cette évolution ses usagers que sont en effet les familles, les enfants et les jeunes gens.

Il y va non seulement de l'intérêt des individus mais aussi de l'intérêt national, puisque notre économie doit trouver parmi les jeunes sortant des établissements scolaires ou universitaires non seulement la meilleure main-d'œuvre mais aussi les esprits les mieux formés qui assureront demain son rayonnement, son progrès, son efficacité.

Où en sommes-nous ? Essayons de cerner la réalité des moyens d'information mis par l'éducation nationale à la disposition des « consommateurs » ?

En mai dernier, vous avez bien voulu nous annoncer la création de l'Office national d'information pour l'orientation professionnelle et pédagogique. Si mes renseignements sont bons, non seulement ces textes ne sont pas sortis, mais ils ne seraient pas tout à fait au point. Je m'empresse de dire que mieux vaut gagner quelque temps plutôt que d'engager une réforme hâtive et par conséquent mal préparée et inopportune.

C'est dire que vous disposez actuellement à l'intérieur de votre budget essentiellement de la dotation du Bureau universitaire des statistiques dont l'information est jusqu'à présent la mission.

Je m'inquiète de constater que le budget du B. U. S., chiffré à 9.054.068 francs, n'augmente que de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente, c'est-à-dire moins vite, malgré l'urgence qui me paraît s'attacher à son action, que le budget de l'éducation nationale et même que le budget général.

Alors que les grandes entreprises modernes et dynamiques — du secteur privé comme du secteur nationalisé — investissent parfois jusqu'à 1 p. 100 de leur budget dans les « relations publiques », l'éducation nationale n'y consacre même pas 1 p. 1.000.

Cette insuffisance me paraît préoccupante en raison de l'urgence et de l'ampleur du problème que je me permettais de souligner tout à l'heure.

Dans l'immédiat, une action s'impose pour parer au plus pressé. A terme, elle devra peut-être aller dans le sens de l'Office national d'information, en liaison vraisemblablement avec d'autres ministères.

C'est pourquoi je présenterai quelques suggestions.

Dans le budget du Bureau universitaire des statistiques et de documentation, une part a été prévue pour le lancement de l'Office national d'information. Ce lancement paraît différé. Pour parer à l'immédiat, il est souhaitable de transférer ces crédits au B. U. S. qui a le mérite d'exister.

Par ailleurs, pour éviter que le lancement de l'Office national d'information ne s'effectue avec une hâte maladroite, les quelque 500.000 francs prévus à cet effet ne pourraient-ils pas être utilisés par le B. U. S. déjà expérimenté ? L'élargissement de ses moyens lui permettrait de développer des expériences nouvelles dans une ou deux académies de France. Des dispositions-cadres pourraient constituer, en premier lieu, si je puis dire, l'ébauche de textes relatifs à l'Office national d'information. L'expérience, localisée en deux ou trois points, vous permettrait, monsieur le ministre, de vous acheminer efficacement vers la meilleure solution. Ainsi, en fin d'année — mais il faut être prudent en matière de calendrier ! — des conclusions pourraient être tirées de ces premières expériences qui permettraient par la suite la mise en place des textes d'adaptation.

Pourquoi ne pas prévoir aussi dans le projet de budget pour 1969 une part de crédits autrement plus importante en vue du lancement — s'il est alors prêt — de l'Office national d'information ?

Étant donné l'insuffisance, non seulement en France mais même dans les pays les plus avancés du monde, des moyens d'appréciation du marché de l'emploi — qui conditionnent pourtant les possibilités d'information de nos jeunes — il serait bon d'établir à cette fin une liaison étroite, notamment avec le ministère des affaires sociales et le secrétariat d'Etat chargé de l'emploi. Cet esprit de coopération permettrait d'obtenir de meilleurs résultats.

Telles sont, monsieur le ministre, les suggestions, que je voulais présenter en ce domaine, afin de faire face au présent, car les besoins immédiats d'information sont considérables, afin aussi de préparer l'avenir, car je suis convaincu que l'éducation nationale aura le plus grand intérêt à développer ses contacts avec les jeunes, les étudiants et les familles.

Et pour conclure, puisque j'ai eu la bonne fortune de suivre récemment à vos côtés l'inauguration du grand complexe universitaire de la métropole régionale d'Aquitaine, j'admets avec vous, que l'Université, même dans un campus aussi magistral et aussi important que celui qui vient d'être ouvert à Bordeaux-Talence, « ne doit pas se réfugier dans un camp retranché », pour reprendre vos propos.

A mon sens, c'est non seulement l'Université, mais toute l'éducation nationale qui ne doit pas rester dans un camp retranché.

Insistant sur la mission d'information qui me paraît maintenant une des urgences, une des vocations essentielles de votre ministère, après toutes les réformes et même la révolution intervenues dans l'éducation nationale, je crois que c'est en vous donnant les moyens les plus larges dans le présent, les mieux étudiés et assortis de crédits accrus dans l'avenir, que vous pourrez contribuer utilement, comme vous cherchez à vous y employer, à assurer à l'éducation nationale, selon votre propre souhait, à la fois ce style et cette âme qui permettront demain aux enfants de France, aidés par leurs maîtres, de s'épanouir complètement dans la vie. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Commenay. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, en cette fin de matinée, je présenterai quelques observations sur la situation réelle de l'enseignement du premier degré.

En dehors du secteur de l'enfance inadaptée, votre budget prévoit bien la création de 3.700 postes environ, ce qui constitue un progrès certain sur 1966 et 1967, mais chacun sait que 1.500 postes créés au 1^{er} janvier prochain régulariseront les « postes supplémentaires » accordés en septembre dernier, et que le contingent à répartir à la rentrée de 1968 permettra surtout de faire face au développement des écoles maternelles.

Le projet de budget pour 1968 ne semble donc pas pleinement répondre aux besoins de l'enseignement élémentaire.

En effet, les retards accumulés lors des précédents exercices ne sont pas rattrapés. Durant les trois dernières années, 2.000 postes ont été créés en moyenne, alors qu'il en aurait fallu 3.000.

La surcharge anormale des effectifs persiste.

Enfin, l'administration sera encore contrainte de recourir à des expédients tels que l'ouverture de classes supplémentaires provisoires, conficées à des remplaçants.

Dans le département que je représente, et où 25 classes nouvelles seulement avaient été créées, on a dû ouvrir cette année 115 classes dites « supplémentaires », pour répondre aux besoins réels à satisfaire.

Ainsi l'insuffisance des dotations budgétaires entraîne-t-elle de bien fâcheuses conséquences. Elle perturbe le mouvement des maîtres, elle retarde les titularisations et elle paralyse en fin de compte la mise en place des classes de transition.

Dans les grandes villes et même dans les villes de moyenne ou petite importance, les directeurs d'écoles élémentaires, surchargés de travail administratif, ne peuvent guère jouer le rôle d'animateurs pédagogiques. De plus larges extensions de décharge de service devraient être accordées.

Parce que l'enseignement élémentaire n'est plus désormais une fin en soi, il doit s'insérer dans la structure continue que constitue maintenant notre système éducatif.

C'est pourquoi s'imposent une nouvelle définition des fonctions dévolues aux éducateurs primaires et une modernisation des programmes.

Au bas de l'édifice, nous trouvons l'enseignement maternel, dont l'importance et le rôle pédagogique primordial ne sont pas contestés.

Toutefois, dans les villes, la surcharge des classes, qui groupent 45, 50, voire 60 enfants, contrarie les résultats de cet enseignement dont l'objectif ne peut être d'assurer une garderie.

En milieu rural, l'école maternelle est malheureusement absente. Cela défavorise naturellement les jeunes ruraux.

Pour rétablir la parité entre les villes et les campagnes, monsieur le ministre, pourquoi n'envisagez-vous pas de créer dans chaque ville une classe enfantine composée d'une section maternelle pour enfants de quatre ou cinq ans et d'un cours préparatoire pour enfants de six ou sept ans ?

L'enseignement élémentaire pouvant être donné soit dans le village même, soit dans un village voisin, cette solution aurait l'avantage d'offrir aux familles rurales, sur place, une première école, de maintenir une école au village et d'utiliser les locaux scolaires.

Les conditions d'application de la prolongation de la scolarité inquiètent de nombreux membres de l'Assemblée. Comme eux, je pense que l'option prévue pour les sections d'éducation professionnelle s'exerce fort mal : il n'existe pas ou peu de crédits budgétaires, sauf un contingent pour heures supplémentaires.

Cette mesure hâtive décourage les maîtres qui ne savent guère ce qui leur est demandé et auxquels on n'offre même pas un stage de formation. Enfin les familles sont dérouterées. En vertu d'une circulaire du 4 octobre, on repousse leurs demandes de dérogation pour l'exercice d'une profession comportant un contact avec le public — vente, soins personnels, coiffure et services domestiques.

Cette exclusive, théoriquement admissible, empêchera toutefois l'application pratique de la réforme dans les régions rurales ou peu industrialisées. Il est en effet impossible dans ces régions d'assurer la formation de l'élève sous la forme d'une activité professionnelle polyvalente, du fait de la faible dimension des entreprises.

Alors, quel sera le sort de ces enfants, peu doués pour les disciplines générales ou attirés par la vie active, et qui ne peuvent aujourd'hui trouver de débouchés à leur mesure ?

Mes amis et moi-même souhaitons vous entendre à ce sujet et obtenir des apaisements quant à une réforme, excellente dans sa finalité mais, à la vérité, dépourvue de moyens pratiques d'application.

Pour ce qui est des bourses nationales, j'entends m'associer aux conclusions du rapporteur, M. Poujade, pour demander que les commissions des bourses motivent leurs décisions de rejet. Le système actuel laisse subsister un malaise dans le public.

Au sujet des collèges d'enseignement général, j'insisterai sur deux points, au nom de mon groupe.

Les futurs maîtres de C. E. G. doivent recevoir une formation très proche de celle des futurs professeurs de lycée. Une troisième année de formation sera-t-elle enfin envisagée ?

Afin d'alléger les charges des communes, nous souhaitons une généralisation des mesures trop rares de nationalisation des C. E. G. Encore une fois, nous déplorons que les crédits nouveaux ne permettent pas de doter chaque C. E. G. d'un secrétaire administratif et d'un surveillant.

D'un mot je rappellerai l'insuffisance en personnel et en moyens des collèges d'enseignement technique.

Quant aux directeurs de ces C. E. T. ils attendent vainement la revalorisation de leur condition : reclassement indiciaire, logement de fonction, validation de services pour la retraite et avancement. Vous connaissez leurs doléances, monsieur le ministre. Elles sont contenues dans une lettre qu'ils vous ont adressée le 16 août dernier. Notre groupe souhaiterait qu'une réponse aussi favorable que possible leur soit donnée promptement.

En conclusion de ces quelques remarques, nécessairement incomplètes, sur les lacunes de notre enseignement moyen et professionnel, j'en appelle, monsieur le ministre, à votre action dans ce domaine.

Faites en sorte que le plus tôt possible l'enseignement primaire et l'enseignement pratique soient les bénéficiaires de la démocratisation qualitative de l'enseignement dont vous nous avez entretenus hier, bien contrariée aujourd'hui dans ce secteur.

Et surtout, je vous en supplie, écarter les subtilités et les habiletés administratives qui finissent par masquer, sur le plan de la statistique, les données réelles des problèmes, dans les domaines particuliers de l'enseignement primaire, de l'enseignement maternel et de l'enseignement professionnel. (Applaudissement sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Massoubre. (Applaudissements sur les bancs de l'Union démocratique pour la République et des républicains indépendants.)

M. Jean-Louis Massoubre. C'est à l'université d'Amiens que je veux consacrer l'essentiel de mon propos. En cela, j'obéis à une double motivation : d'une part, je tiens à saluer l'effort accompli par l'Etat et la perspicacité des promoteurs de ce projet ; d'autre part, je veux marquer toute l'urgence qui s'attache à ce qu'il devienne réalité, prenne définitivement corps, afin qu'Amiens ait rang d'université.

En émettant ce vœu, je cède moins à une préoccupation d'ordre local qu'au souci de décrire une situation qui pose un problème d'intérêt général puisque aussi bien la création de l'université d'Amiens revêt un caractère exemplaire.

D'abord, parce qu'elle traduit la volonté de l'université française de se décentraliser, notamment dans le bassin parisien où Amiens doit être au Nord ce que Orléans est au Sud. Cette volonté de décentralisation a mis trop de temps à s'affirmer pour que nous ne la saluions pas avec une ferveur toute particulière.

Ensuite, parce que cette création doit contribuer à l'expansion de la région de Picardie. Elle se situe par conséquent dans le cadre de la politique de décentralisation industrielle menée par votre Gouvernement. L'expérience enseigne que la formation intellectuelle est le meilleur capital que l'on puisse mettre à la disposition d'une entreprise. Un passé récent prouve que les liens de l'université et de l'industrie ne cessent de se développer de la manière la plus directe et la plus harmonieuse. Et tout le monde sait que si l'on veut attirer des usines, il faut séduire les cadres, car ceux-ci nourrissent pour leurs enfants de légitimes ambitions intellectuelles qui exigent la présence d'une université.

Il s'agit enfin de permettre à une province française de trouver ou plutôt de retrouver sa personnalité. Il faut la libérer de la tutelle, lourde parfois, que font peser sur elle des régions plus puissantes, la tutelle universitaire n'étant pas la moindre.

Au surplus, monsieur le ministre, cette création n'est pas artificielle : elle répond à un besoin. Il y aura, dès l'année scolaire 1967-1968, 5.100 étudiants à Amiens, cependant que 1.000 étudiants picards, pour cette même période, ont déjà été obligés de s'inscrire à Paris faute de trouver sur place les enseignements qu'ils voulaient suivre. Signe encourageant toutefois, 100 étudiants de la région parisienne sont venus spontanément, sans encouragement d'aucune sorte, s'inscrire au collège scientifique universitaire d'Amiens pour l'année scolaire qui va débiter prochainement.

Ces chiffres sont éloquentes. Mais si l'on veut faire de l'université d'Amiens un exemple et un modèle il faut, au regard de ces besoins, mettre en œuvre un certain nombre de moyens.

Il faut d'abord que le collège scientifique et le collège littéraire soient transformés en facultés, la première conséquence — et la moins négligeable — étant de faire accéder Amiens au rang d'université.

Or des retards sont actuellement observés dans l'exécution du V^e Plan. C'est ainsi que la première tranche de la construction du collège scientifique, prévue pour 1968, a dû être retardée. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire en sorte que ce retard soit rapidement corrigé.

Il faut, en outre, accélérer la réalisation du campus et des structures d'accueil pour les nombreux étudiants — il y en aura 12.000 en 1971 — que nous attendons.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que le campus d'Amiens répond parfaitement à la règle des trois unités que vous avez évoquée récemment à Talence et que, d'autre part, le conseil général des bâtiments de France n'a pas hésité à parler, à son propos, de plan pilote. Autant de raisons supplémentaires qui nous font un devoir de hâter sa réalisation.

Monsieur le ministre, j'aborderai rapidement les problèmes de l'enseignement du second cycle, voulant surtout vous signaler les difficultés de la rentrée scolaire dans ma circonscription, du fait de la prolongation de la scolarité obligatoire. La solution de ce problème réside, certes, dans l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements. Mais il faut aussi insister sur la nécessité de mettre en place rapidement les sections d'éducation professionnelle.

Je veux aussi me faire l'interprète des parents d'élèves de Corbie, Montdidier et Roye qui appellent de leurs vœux un effort supplémentaire de l'Etat en matière d'enseignement secondaire et de développement des établissements existants.

Il serait également souhaitable que le collège d'enseignement général de Moreuil pût bénéficier d'une classe technique de mécanique générale, qui viendrait compenser la suppression de la section commerciale, effectuée pour la rentrée de 1967.

Quant à l'enseignement du premier cycle, je signale à nouveau que le département de la Somme manque d'instituteurs remplaçants. Trop de postes restent trop fréquemment inoccupés — souvent pendant plusieurs mois — ce qui compromet

gravement l'avenir scolaire des enfants. La création de nouveaux postes d'instituteur remplaçant constitue donc notre principale revendication en ce domaine.

Tels sont, monsieur le ministre, les principaux problèmes que j'ai cru devoir vous soumettre. Je forme le souhait que des solutions concrètes et rapides puissent leur être trouvées. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Dijoud.

M. Paul Dijoud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, intervenant au nom du groupe des républicains indépendants, je voudrais exprimer certaines inquiétudes quant à la situation particulièrement dramatique de l'enfance inadaptée dans notre pays.

Depuis le début de ce débat, à travers les inquiétudes manifestées par de nombreux orateurs et les perspectives que vous avez vous-même dessinées pour l'avenir, monsieur le ministre, on voit finalement se dégager deux lignes de force. D'une part, les traces du passé ne s'effacent que lentement. Elles sont tenaces et résultent de nombreuses années d'imprévoyance et d'instabilité. D'autre part, notre système d'enseignement s'adapte peu à peu aux exigences d'un avenir national que nous voulons brillant.

C'est dans ce sens que nous entendons travailler et nous souhaitons, monsieur le ministre, que votre administration agisse avec hardiesse et détermination. Cette ambition qui nous est commune ne doit cependant pas nous laisser perdre de vue que les rapides mutations sociales de notre pays ne conserveront un caractère humain à notre société que dans la mesure où nous ne nous déroberons pas à certaines tâches de solidarité.

Nous avons été impressionnés par la situation des enfants inadaptés et nous vous demandons de vous préoccuper de leur insertion dans la collectivité nationale.

Quelques chiffres montrent l'ampleur du problème et la difficulté d'y apporter des solutions.

Ces chiffres, trop mal connus, dépassent l'imagination. D'une façon générale, un enfant sur dix est plus ou moins gravement inadapté.

Viennent d'abord les déficients mentaux. Ils sont environ 700.000 et ils comprennent les débiles légers simples — 370.000 — et les débiles légers avec troubles associés — 70.000. Ils sont susceptibles d'une vie autonome et d'une bonne adaptation au travail à condition que l'on s'occupe d'eux. Les débiles moyens, au nombre de 125.000, peuvent être placés dans des établissements spécialisés répartis entre le secteur scolaire et le secteur social. Après une réadaptation souvent difficile, ils peuvent vivre d'une manière partiellement autonome et sont capables d'un travail simple.

On compte enfin, dans cette catégorie des déficients mentaux, plus de 90.000 débiles profonds et plus de 30.000 arriérés profonds.

En second lieu, il y a les déficients moteurs — plus de 140.000 — qui comprennent les infirmes moteurs cérébraux et les infirmes moteurs non cérébraux.

Il est certain que, dans ces différents secteurs, votre administration n'est pas seule compétente. Le ministère des affaires sociales, celui de l'éducation nationale et celui de la justice s'intéressent au problème, mais cette gestion dispersée est préjudiciable à l'unité de vue. On peut certes se féliciter de la création de la mission Bloch-Lainé qui va peut-être unifier la doctrine sur l'enfance inadaptée, mais il serait souhaitable d'établir un véritable plan à long terme qui permette d'améliorer peu à peu la situation difficile de ces enfants ainsi que celle de leurs familles.

Il faut encore citer 20.000 déficients sensoriels et plus de 600.000 enfants ayant des troubles du comportement et de la conduite.

Toutes ces évaluations, très approximatives, sont sujettes à caution. Elles ne concernent que la population âgée de 5 à 19 ans; elles excluent les enfants de moins de 5 ans et les adultes au-dessus de 20 ans. Le phénomène dépasse donc largement les chiffres que je viens de donner.

Près d'un million et demi d'enfants ne peuvent pas être scolarisés et éduqués dans des conditions normales.

Quels sont les équipements actuellement disponibles? Étant donné les prévisions du V^e Plan et les réalisations envisagées, dans le cadre du budget, on peut dire, pour les équipements qui relèvent de l'éducation nationale, que de 600.000 à 650.000 places sont nécessaires.

Les chiffres que j'ai indiqués suivent bien entendu la croissance générale de la population, mais ils restent quand même structurellement stables. Le jour où nous aurons réussi à créer

un nombre suffisamment important d'équipements, nous pourrions entreprendre une véritable politique d'amélioration et de transformation.

Il est donc urgent de créer aussi rapidement que possible la base nécessaire. Actuellement, ai-je dit, 650.000 places sont indispensables. Il y a un peu moins de 120.000 places. Et 140.000 places nouvelles sont prévues dans le cadre du V^e Plan. Cela veut dire qu'en 1970, si les objectifs du Plan se réalisent, les besoins seront couverts à concurrence d'un peu plus de 40 p. 100. Vous comprendrez, monsieur le ministre, l'inquiétude de tous ceux qui se sont penchés sur ce problème.

Pour les équipements « enfance inadaptée » relevant du ministère de l'éducation nationale, le financement prévu par le V^e Plan doit atteindre 900 millions de francs en cinq ans, dont 765 millions à la charge de l'Etat. Pour 1966 et 1967 ensemble, les crédits budgétaires inscrits — 67 millions et demi et 145 millions — ont été inférieurs à la moyenne annuelle des objectifs du Plan, 145 millions. Pour 1968, les autorisations de programme s'élèveraient à 188 millions.

Il est important, monsieur le ministre, que l'action d'ensemble de votre département dans ce secteur se renforce à l'avenir et que nous puissions rattraper peu à peu les objectifs du Plan qui ont été quelque peu délaissés en 1966 et 1967.

Pour les équipements relevant des affaires sociales, il faudrait 200.000 places pour les débiles mentaux. Il y en a actuellement 46.000. Le V^e Plan n'en prévoit que 25.000. Pour les équipements des déficients moteurs et sensoriels, 39.000 places sont nécessaires, 16.000 existent et 3.000 seulement sont prévues par le V^e Plan.

Au titre des équipements sociaux, il faudrait quelque 250.000 places; il en existe 63.000. Le V^e Plan prévoit la réalisation de 35.000 places supplémentaires. En 1970, les besoins ne seront donc satisfaits qu'à concurrence de 35 p. 100 seulement. Cela veut dire que deux enfants handicapés sur trois ne pourront pas bénéficier d'une éducation adaptée à leurs possibilités.

Dans le cadre budgétaire, les opérations d'équipement à engager au titre de l'enfance inadaptée se sont traduites de la manière suivante: au budget de 1966, 45 millions 900.000 francs; au budget de 1967, 62 millions 300.000 francs; au budget de 1968, 35 millions de francs. Il y a donc une progression lente et un fort accroissement des subventions accordées à la construction d'établissements pour débiles mentaux. Mais le fait qu'une part importante des opérations prévues par le Plan doive être construite hors subventions de l'Etat laisse les pouvoirs publics et nous-mêmes dans l'incertitude quant aux réalisations effectives d'ici la fin du V^e Plan.

Parallèlement, on trouve le problème non moins grave de la formation du personnel. Élément favorable à signaler: la création récente d'un diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé. Mais le problème du personnel spécialisé reste préoccupant à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre. Cela est d'autant plus grave que l'efficacité des établissements réside souvent dans leur spécialisation. Le manque d'éducateurs peut remettre en cause la spécialisation et inciter au retour à une attitude plus généraliste, qui n'est pas satisfaisante.

Pour réaliser les objectifs du V^e Plan, il faudrait former 15.000 éducateurs en cinq ans. Selon des estimations précises, 9.500 d'entre eux iraient aux affaires sociales, 3.500 à l'éducation nationale et 2.000 à la justice. Ces objectifs correspondent à des normes minima qu'il est certainement impossible d'atteindre présentement. Le ministère de la justice pourra difficilement former plus de 1.000 éducateurs et le ministère des affaires sociales plus de 4.250, ce qui est loin de correspondre aux besoins.

On constate ainsi que, même si l'on parvenait à réaliser les équipements prévus par le V^e Plan, un très grave écart subsisterait encore en ce qui concerne le personnel.

Il faudrait évoquer aussi le prolongement de cette action, parler des handicapés, de leur insertion dans la société qui est mal préparée à les recevoir. Ces handicapés légers sont pour l'instant très souvent insérés dans des classes normales où ils ne peuvent pas suivre. Ils acquièrent un certain nombre de troubles du comportement qui viennent s'ajouter à ceux dont ils souffrent déjà, ce qui accentue leur handicap et nuit encore à leur insertion future.

Ces handicapés pourraient certainement être beaucoup plus facilement introduits dans la vie normale si les services de santé à l'intérieur des établissements de l'éducation nationale étaient suffisants.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer maintenant votre attention sur la situation du lycée climatique de Briançon qui, outre plusieurs autres catégories d'handicapés, reçoit un bon nombre d'asthmatiques. Or une seule infirmière doit actuellement assurer toute la gestion du service sanitaire. C'est impos-

sible ! Et si, par malheur, elle tombait malade prochainement, au cours de l'hiver, on serait obligé de renvoyer les jeunes asthmatiques dans leurs familles faute de pouvoir les soigner sur place.

Est-ce ainsi qu'on arrivera à insérer progressivement ces handicapés légers dans la vie normale ?

Fait-il parler du nécessaire dépistage, de la prévention ? Tout cela serait possible si l'on avait dans les lycées des services de santé suffisants.

Des problèmes complexes de personnel sont donc posés.

Monsieur le ministre, l'action que vous avez entreprise cette année dans ce secteur accuse un léger redressement par rapport au passé. Permettez-moi cependant d'insister une fois encore. Ce problème intéresse 1.500.000 familles. Il est donc d'une ampleur comparable à celui de l'agriculture. Des gens souffrent parce qu'ils ont chez eux un enfant handicapé qui ruine leur bonheur, car ils ne peuvent l'insérer correctement dans une vie sociale plus ou moins normale. Dans certaines familles, la moitié du salaire passe dans l'entretien de cet enfant, précisément parce qu'il n'y a pas un encadrement social suffisant.

Nous vous demandons d'agir vite et bien. Les quatre plans qui ont été établis ne permettront sans doute pas de résoudre ce problème complètement.

Il importe que notre société qui progresse si rapidement dans tous les secteurs de l'activité économique et sociale puisse apporter aux familles des handicapés un peu plus de bonheur et en tout cas un peu plus de facilités pour affronter ce problème douloureux. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union démocratique pour la V^e République.*)

M. le président. La parole est à M. Riviercz. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. Hector Rivierez. Monsieur le ministre, la Guyane vous est particulièrement reconnaissante.

En effet, lorsque vous étiez chargé de la recherche scientifique, vous avez décidé de créer à Kourou un institut universitaire de technologie. Nous aurons à Kourou un personnel de haute qualification scientifique. Ces hommes de science, qui travailleront à la base spatiale, pourront concourir à l'instruction de nos enfants, chez nous.

Cependant j'ai appris que la réalisation de cet institut universitaire de technologie soulevait des difficultés : on considérait que cet établissement devait avoir une vocation sud-américaine, si je puis dire, et que — paraît-il — les Etats sud-américains ne seraient pas intéressés par cet institut, qu'en tout cas ils n'envoyeraient pas d'y envoyer des étudiants. Même s'il en était ainsi, je crois que cela ne devrait pas freiner la mise en place de l'institut universitaire de technologie que vous aviez décidé de créer. Il est normal, en effet, que les étudiants de la Martinique et de la Guadeloupe puissent y parfaire leur instruction, aux côtés des étudiants de la Guyane. D'autre part, la base spatiale de Kourou est appelée à un très grand avenir et je ne serais pas étonné que des Etats de l'Amérique du Sud, s'ils n'envisagent pas aujourd'hui d'envoyer leurs étudiants à cet institut, soient trop heureux de les y envoyer par la suite.

Quoiqu'il en soit, comme je crois que la Martinique et la Guadeloupe ont, sur le plan de l'enseignement supérieur, une vocation pour les disciplines de lettres et de droit, il serait bon de songer à donner au département de la Guyane, sur le plan de l'enseignement supérieur, une vocation scientifique, pour la bonne raison que, de plus en plus, nous disposerons sur place d'hommes de science de grande valeur, qui pourront se consacrer à cet enseignement.

D'autre part, monsieur le ministre, je voudrais aussi attirer votre attention sur une question qui revêt une certaine importance pour le département que je représente.

Lorsque la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane sont devenues des départements, il a été décidé que la Martinique aurait son vice-recteur, lequel dépendrait du recteur de Bordeaux, et aussi son proviseur pour le lycée. Il en a été de même pour la Guadeloupe.

Or, c'est seulement pour la Guyane que les fonctions de vice-recteur et de proviseur du lycée ont été réunies. Cela pouvait se concevoir en 1946 ou en 1947 mais ne se conçoit plus actuellement, puisque le lycée est devenu très important — il porte d'ailleurs un nom célèbre, celui de Félix Eboué — et puisque nous possédons maintenant des collèges d'enseignement technique, des collèges d'enseignement secondaire et d'enseignement général, sans parler des établissements plus nombreux du premier degré. Il est donc inconcevable que le vice-recteur aie en même temps proviseur du lycée.

D'ailleurs, je crois que M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer vous a demandé de mettre en place de façon distincte les services de vice-rectorat et ceux du provisorat. C'est en effet ce qu'il convient de faire si l'on veut mettre un terme à la situation exceptionnelle de la Guyane sur ce plan.

Dans un autre domaine, monsieur le ministre, la question des volontaires de l'aide technique est délicate.

En vertu de la loi instituant le service national au titre de l'aide technique, les jeunes étudiants, les licenciés appelés à accomplir leur service militaire sont admis à servir dans les départements et territoires d'outre-mer ou dans les Etats francophones d'Afrique.

C'est une bonne loi et il est normal que des jeunes gens titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur puissent faire profiter de leurs connaissances les populations des départements et territoires d'outre-mer et qu'ils servent, au titre de l'assistance technique, dans les Etats francophones d'Afrique.

Mais certains de mes amis parlementaires des départements d'outre-mer et moi-même éprouvons une appréhension. En effet, il ne faudrait tout de même pas que tous nos lycées et collèges fussent pourvus d'un trop grand nombre de ces volontaires d'aide technique, dont la plupart ne sont pas titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et apprennent leur métier. Il ne faudrait pas que ces derniers constituent le principal personnel de nos établissements ; ils n'ont pas chez nous la même vocation que dans les Etats francophones d'Afrique.

Les volontaires de l'assistance technique dans les départements et territoires d'outre-mer doivent être seulement un appoint, sur le plan de l'enseignement et d'ailleurs dans tous les services administratifs. Comme vos collègues du Gouvernement, vous savez combien il est difficile de trouver des fonctionnaires qui acceptent d'aller servir dans ces départements et territoires. Il ne faut donc pas penser immédiatement et systématiquement à les remplacer par des volontaires de l'aide technique.

Il conviendrait d'y veiller et d'éviter ainsi que ces volontaires — que nous aimons bien, qui accomplissent leur travail avec une grande conscience mais qui ne sont que de passage et qui doivent apprendre leur métier — il conviendrait d'éviter, dis-je, que ces volontaires ne forment, outre-mer, la grande masse de nos enseignants.

Il importe que les postes d'enseignant soient tenus par des titulaires et que les volontaires ne viennent qu'en complément, lorsque les enseignants ou les fonctionnaires, plus généralement, sont numériquement insuffisants.

M. Bertrand Flornoy. Très bien !

M. Hector Rivierez. Voilà, monsieur le ministre, ce que nous avons le devoir de vous dire.

Comme M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération, nous rendons hommage au travail accompli par ces volontaires. Mais nous nous devons d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur la question que je viens d'évoquer, qui touche à l'avenir de notre enseignement.

Par ailleurs, les volontaires de l'aide technique qui viennent en Guyane sont parfois accompagnés de leurs épouses et il arrive que celles-ci possèdent une délégation d'adjointe d'enseignement.

J'ai connu le cas d'une jeune femme, licenciée ès sciences, qui, originaire de la Guyane, désirait y professer. Elle n'a pu être admise en qualité de professeur auxiliaire, car tous les postes non occupés par des enseignants s'étaient, soit par des volontaires de l'aide technique, soit par les épouses de ceux-ci. Grâce à la bienveillance des autorités administratives, elle fut finalement admise, mais comme surveillante d'externat.

Il importe d'éviter que ne s'instaure une compétition entre les volontaires enseignants de l'aide technique, ou leurs épouses, et les enseignants titulaires d'un poste — ou qui ont vocation à l'être — et encore nos compatriotes diplômés désireux de servir dans leur département d'origine. Une circulaire pourrait sans doute éviter un tel état de choses qui fausserait la mission des volontaires de l'assistance technique.

Tels sont les trois points que je voulais évoquer, monsieur le ministre.

Je me dois de remercier l'ancien ministre chargé de la recherche scientifique, pour la décision qu'il a prise en ce qui concerne l'institut universitaire de technologie, et aussi de demander instamment au ministre de l'éducation nationale de veiller à ce que la Guyane conserve, elle aussi, sa vocation pour un enseignement supérieur scientifique. Par avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République et des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à une prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Mme Thome-Patenôtre demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour obtenir l'application plus fréquente de l'ordonnance du 23 décembre 1958 (article 357 du code pénal) qui punit d'emprisonnement les parents qui compromettent la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants par de mauvais traitements, des exemples d'ivrognerie habituelle ou d'inconduite notoire, un défaut de soucis ou un manque de direction. Les cas d'enfants maltraités ou martyrisés sont en effet trop nombreux pour que l'on ne s'étonne pas de voir que de véritables bourreaux ont pu ne pas être inquiétés pendant des années, jusqu'au jour où les sévices infligés à l'enfant éclatent au grand jour à la suite de la mort de celui-ci.

M. Peretti attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la difficile situation dans laquelle se trouvent les étrangers qui contractent mariage en France. En effet, conformément à la loi, le bureau d'état civil français a le devoir d'exiger la production de l'acte de naissance original. Or, dans certains cas, les autorités étrangères se refusent à délivrer des copies et les intéressés désirent évidemment conserver l'acte original en leur possession. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible que les bureaux d'état civil français se conten-

tent d'une photocopie, authentifiée par les autorités étrangères et traduite par un traducteur juré, ce qui résoudrait ce problème délicat.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1968 (n° 426) (rapport n° 455 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Education nationale (suite) :

Fonctionnement (annexe n° 13. — M. Taittinger, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Robert Poujade, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Equipement (annexe n° 14. — M. Weinman, rapporteur spécial ; avis n° 459 de M. Dijoud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Transports :

I. — Transports terrestres (annexe n° 26. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 456 de M. Cousté, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante minutes.)

Le Chef du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

(Le compte rendu intégral des 2^e, 3^e et 4^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

